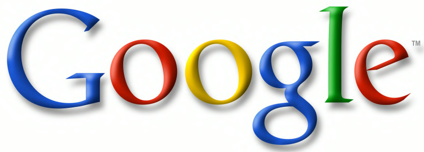

Google


SE TAIRE
E FARE

LETTRE
DE
M. BURKE.

AVIS.

Quelques personnes ayant témoigné le desir d'avoir l'original (anglois) de la lettre de M. BURKE, *le sieur* ARTAUD *prévient qu'il le mettra incessamment sous presse; en conséquence les personnes qui desireront se le procurer, sont priées de se faire inscrire, et de faire payer la somme de* 1 *liv.* 4 *sous; il avertit qu'il n'en sera tiré aucun exemplaire au-delà du nombre suffisant pour les Souscripteurs.*

LETTRE

DE M. BURKE,

A UN MEMBRE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DE FRANCE.



A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
Chez Artaud, Libraire, près le bureau du contre-seing.

M. DCC CXI.

AVANT-PROPOS

DU TRADUCTEUR.

Il arrivera peut-être, que la lettre de M. Burke, dont j'offre la traduction au public, ne paroîtra pas en anglois. Mais je ne crois pas qu'on puisse se méprendre à sa manière, que j'ai tâché de faire passer dans notre langue aussi exactement qu'il m'a été possible. Je crois que M. Burke est un des hommes dont il est le plus difficile d'emprunter le nom, avec quelque espoir d'en imposer, d'ailleurs le manuscrit original, signé de lui, sera, s'il est nécessaire, déposé chez l'imprimeur de la traduction.

Pendant le temps que j'étois occupé à cette traduction, que des circonstances, qui ne sont d'aucune importance pour le public, ont rètardé, il m'est tombé entre les mains une traduction d'une réponse faite pas M. Joseph Priestley à une partie de la première lettre de M. Burke. Je ne sais si ce dernier jugera à propos de répondre à un écrit où le fiel n'a pas été épargné. Mais puisqu'on a cru devoir se hâter de le publier en françois, j'ai cru que les circonstances m'autorisoient à y répondre,

pour la France, et peut-être même m'en imposoient le devoir; d'autant mieux que la différence des dogmes de l'église catholique qui a été jusqu'à ces derniers temps l'église nationale et légalement *établie* en France, avec ceux de l'église anglicane dont M. Burke est membre, doit ce me semble apporter quelque différence entre la manière de considérer les propriétés, ou au moins une partie considérable des propriétés de ces deux églises.

M. Priestley, ministre très-zélé d'une congrégation de non conformistes, exclu par les loix de son pays, dont je ne dois pas justifier la sagesse, mais dont la convenance, la *propriété* est d'une évidence palpable, des avantages d'une église *établie*, qui ne pourroit y participer, sans abandonner non seulement des opinions religieuses que je suis persuadé qu'il professe dans la sincérité de son cœur, mais la manifestation d'opinions politiques, auxquelles il paroît attacher beaucoup de prix; M. Priestley qui ne cache pas sa haine violente contre l'église dominante de son pays, son desir de la voir détruite, et ses efforts pour jouer un rôle actif dans cette destruction, a cru devoir reprocher à M. Burke, comme une erreur grave, d'avoir pensé et publié, qu'un

établissement religieux, étoit dans un état, d'une utilité que l'on pourroit regarder comme allant jusqu'à la nècessité.

M. Priestley reproche à M. Burke d'avoir confondu l'idée de la religion, elle même, avec celle d'un *établissement civil;* (1) prêtre lui-même, et dévot à sa manière, M. Priestley, pense aussi que la religion est très-utile à la société, mais il ne veut pas de religion *établie;* quoique je sois bien fermement de l'opinion de M. Burke, qui a véritablement posé en principe, qu'un *établissement religieux* est nécessaire dans un état, (2) je crois que cette opinion peut être la matière d'une discussion, et pour ceux qui adoptent quelques uns des principes de M. Priestley, elle se réduira à examiner, si la religion peut se conserver dans un état. et sur-tout, d'une manière réellement utile à l'état, si elle n'entre absolument pour rien dans la constitution de l'état, et ensuite,

(1) Je cite les paroles mêmes de la traduction, que je soupçonne de n'être pas bien exacte dans ce passage; mais c'est à la traduction françoise que je dois répondre.

(2) Page 137 de l'original, 193 de la seconde édition françoise, où il faut lire, *cette consécration de l'état, par son union avec un établissement religieux.*

si la religion peut avoir quelque véritable et durable rapport avec la constitution de l'état, s'il n'y a pas de religion *établie ;* enfin, après avoir admis qu'il doit y avoir quelque religion *établie*, s'il est convenable qu'il y en ait *plusieurs* ou seulement *une*. Cette dernière question est celle qui peut admettre une plus grande variété de solutions, car elle dépend d'un certain état de choses, qui est différent dans les différents états. Quand aux deux premieres je suis convaincu qu'un examen impartial, décidera bien aisément les personnes qui professent une religion (je ne parle pas ici pour ceux qui n'en professent aucune) a se déterminer pour l'affirmative. M. Burke donne des raisons très-fortes de son opinion, et je crois qu'on pourroit y en ajouter.

M. Burke fait encore sentir les inconvénients de différens genres, qu'il y auroit, à former un *établissement* pour la religion, aux dépens des revenus publics, et à mon avis, il en a oublié un, extrêmement important ; d'une telle importance. que je balancerois à admettre *un établissement* pour la religion, s'il ne pouvoit être fait que par ce moyen : cet inconvénient, c'est qu'il paroît impossible d'accorder un pareil *établissement* avec la

tolérence, qui est un devoir sacré des gouvernemens, et un droit sacré des citoyens, devoirs et droits qui ne pourroient manquer d'être essentiellement blèssés par un impôt levé pour le soutien du culte.

Au reste, on voit aisément que M. Burke a naturellement, et sans doute guidé, sans y faire une attention particulière, par ses propres lumières sur cet objet, marqué son opinion, et prevenu les difficultés que M. Priesteley lui a fait mal-à-propos, en disant (1), que ce n'est pas au hazard et à l'incertitude d'une contribution volontaire que la nation angloise a cru devoir confier cet objet d'un si grand et si fondamental intérêt.

Je crois que c'est ici le lieu de dire un mot d'une opinion qu'on a cherché à faire prévaloir en France, savoir *que la dixme étoit un impôt.* Comme l'église anglicane possède aussi beaucoup de dixmes, que cette opinion a été quelquefois soutenue en Angletère, mais sous le vernis extérieur aumoins, de l'intérêt personnel, que M. Priestley semble l'avoir adopté, pour

(1) Page 149 de l'original, et 212 de la traduction, où il faut ajouter le mot *volontaire* après celui constitution.

s'en faire un moyen contre M. Burke, et que M. Burke, faute d'occasion sans doute, ne l'a pas examiné, cet examen trouve très-naturellement sa place ici. La seule raison qui m'ait paru de quelque force en faveur de cette opinion, c'est que la perception de la dixme est *réglée* par des loix; et on a été jusqu'à dire *établie*, ce qui seroit décisif. Mais cela n'est pas vrai; et comme l'a dit un des plus éloquens défenseurs du clergé, auquel je ne puis me refuser de renouveller le réproche de n'avoir pas fait imprimer ses discours, tant dans la discussion particulière sur les dixmes, au mois d'août 1789, que dans la discussion générale sur la propriété des biens ecclésiastiques; la dixme se percevoit plusieurs siècles avant qu'il existat aucune loi qui en fit seulement mention.

La dixme est dans son origine, une oblation purement volontaire, un don librement fait à l'église par les propriétaires des terres, soit, directement pour l'entretien des ministres et du culte, soit, dans la vue d'attirer sur le travail des cultivateurs la bénédiction du dispensateur de tous les biens de la terre, et n'a aucun des caractères de l'impôt. Devenue la propriété de l'église, et dans des

états entiérement chrétiens et meme catholiques, tels qu'étoient la France, l'Angleterre et plusieurs autres, elle y a été universelle, par la raison que tous les propriétaires étoient de la méme religion, et mûs par les mêmes motifs, et par le cours naturel du tems, et des événemens, il a bien fallu des loix pour règler les accessoires, si l'on peut parler ainsi de cette propriété. Donc il est impossible, à tous les hommes de bonne foi, et instruits de l'histoire, de méconnoître la véritable origine, et la nature de la dixme qui n'a rien qui tienne de l'impôt (1).

---

(1) On a objecté encore que certaines natures de productions étant exemptes de dixmes, cette variété lui donnoit le caractére d'un impôt; je ne crois pas que ce raisonnement soit bien concluant; peut-être pourroit-on tirer une conséquence toute opposée de la première proposition, et dire que cela prouve au contraire qu'un don ainsi restraint, n'en a que mieux le caractère de la liberté; d'ailleurs, l'exemption de dixme, en faveur de certaines productions pourroit bien n'être qu'une exception, ou une précaution pour éviter un double emploi. Par exemple, les prairies sont, en général, exemptes de dixme, mais le lait et les autres productions des pâturages et des fourages la payent en plusieurs endroits, et notamment en Angleterre; où c'est le droit commun. --- Les bois en sont assez gé-

M. Priestley *ou son traducteur* font dire à M. Burke, *que l'église est si loin de dépendre aucunement de l'état que l'état n'a pas même ni la propriété, ni la souveraineté sur rien de ce qui appartient à l'église; il n'est que le gardien des revenus de l'église, il ne les tient qu'à fidei-commis pour son usage.* Voyez les propres termes de M. Burke. (1) *ils ont*, (les anglois) *confondu le droit de l'église sur ses biens* (2) *dans la masse de la propriété privée.* DONT L'ETAT N'EST POINT LE PROPRIETAIRE, DONT IL NE PEUT S'ATTRIBUER L'USAGE, NI LE DOMAINE, DONT IL EST SEULEMENT LE PROTECTEUR ET LE REGULATEUR. Sûrement

---

néralement exempts, cependant il n'est pas très-rare de trouver des titres qui énoncent la perception des dixmes des bois, et un habile jurisconsulte anglois (M. Phipps) regardoit celle des taillis comme dûe par le droit commun, quoiqu'avec beaucoup d'exceptions: fort naturelles par la négligence avec laquelle cette perception a dû se faire dans des tems où les bois n'avoient aucune valeur.

(1) Page 150 de l'original, et 213 de la traduction, qui n'est pas rigoureusement exacte.

(2) *Estate of the Church.* Je rapporte l'expression angloise, pour mettre, ceux qui entendent véritablement cette langue, en état de vérifier ma traduction.

M. Priestley ne conteste pas la vérité de ces principes, appliqués (comme l'a fait M. Burke) à la propriété privée, et ce qui resteroit seul à examiner, ce seroit s'il a eu raison de ranger dans cette classe, les biens ecclésiastiques.

L'assemblée nationale a bien usé de ces biens, comme si la nation en étoit propriétaire, mais ce n'est qu'une conquête de fait, et il n'y a aucun décret de l'assemblée, qui ait dit que dans le droit, la nation étoit propriétaire (1) ainsi il est encore permis d'examiner là théorie de cette question.

Je crois qu'un exposé clair et simple de cette question, suffira pour la décider. A qui appartiennent les biens ecclésiastiques ? Ceux qui sont destinés au ministère et au culte pastoral, appartiennent aux églises, considérées comme la réunion de plusieurs fidèles, vivant dans un certain territoire, sous un ou plusieurs pasteurs communs (les curés, les évêques et leurs coopérateurs canoniques); mais appartenant à cette société, pour l'usage religieux seulement, suivant l'intention très-expresse des donations; c'est-à-dire pour satisfaire aux

(1) L'assemblé n'a jamais oté aucun bien à l'église de France, sans promettre un dédommagement.

dépenses nécessaires du culte et de l'instruction publique, et pour l'entretien de ses ministres ou pasteurs, lesquels, lorsque par une mission légitime et une institution canonique, ils ont acquis un droit spirituel, dont ils ne peuvent être privés que par la même autorité qui les en a investis, acquièrent aussi un droit d'usufruit sur la portion qui leur est destinée, qui en leur personne est une propriété de la même nature que toute autre propriété privée, sujette à des restrictions semblables, et dont les exemples sont trés-communs. Ce n'est que par des fictions de droit, nécessaires dans le sistéme des loix, de l'Angleterre sur-tout, que les biens ecclésiastiques de ce genre, paroissent avoir d'autres propriétaires, à qui il compete une action légale, (que les loix d'Angleterre refusent aux véritables propriétaires) pour les défendre, et la nécessité de l'intervention du ministère public dans toutes les contestations qui ont ces biens pour objet, conserve en France des traces bien évidentes de l'origine, et de la nature de cette propriété: Traces conservées encore, par l'intervention qui n'a jamais été refusée aux paroissiens qui ont voulu en corps, contribuer à la défense des biens de leur église commune.

La participation à cette propriété, toujours appliquée à son usage légitime, s'acquiert par la simple habitation dans le territoire, et la conformité à l'église, soit que l'on soit né dans son sein, soit que l'on s'y soit réuni. Les non-catholiques en France, les non-conformistes en Angleterre, en entrant dans le sein des églises auxquelles cette propriété appartient, jouissent de tous les avantages dans l'ordre temporel, de tous les bienfaits dans l'ordre spirituel, qui peuvent dériver de cette propriété, et l'une des règles les plus essentielles de ces mêmes églises, est de ne refuser leur entrée à aucun individu.

Ces propriétés appartiennent de fait à des corporations essentielles à toute société, où il existe un principe religieux, existantes en France et en Angleterre, avant le commencement du gouvernement qui a réduit en corps de nation les habitans de ces divisions de l'Europe, que les gouvernemens n'ont ni voulu, ni pu annéantir, qui par leur nature sont destinées à une existence perpétuelle, et à cet égard, on doit peut-être, allant encore plus loin que M. Burke, ou si l'on veut, étendant jusqu'au premier moment de l'établissement de la religion chrétienne en Angleterre, ce qu'il

en a dit, assurer que ces propriétés sont confondues par leur essence même, dans la masse générale de la propriété privée, et que, le gouvernement n'a pas sur elles des droits d'une autre nature que sur les autres qui forment cette masse générale.

C'est en leur assurant une protection, qui d'ailleurs est pour lui un devoir, qu'il complète ce grand objet si éloquemment, exprimé par M. Burke, cette consécration de l'état, dont il dépeint avec énergie les précieux effets pour la morale publique, et pour ainsi dire politique, et c'est dans ce devoir bien, et complettement exécuté, que consiste ce que l'on appèle un *établissement* religieux. C'est alors qu'il est possible d'avoir en même tems un tel *établissement* et une *tolérance*, qui est aussi un devoir sacré du gouvernement. C'est alors, qu'il est facile, sans s'exposer à y manquer en rien, de remplir cet autre devoir dont M. Burke parle aussi avec éloquence, et qui consiste à offrir aux petits et aux grands, aux riches et aux pauvres, aux foibles et aux puissans, aux infortunés et aux heureux, cette instruction persuasive et efficace, utile à ceux à qui elle est donnée, plus utile encore à ceux qui sont destinés à vivre avec eux; ces consolations, dont

aucune position dans l'ordre social ne peut garantir qui que ce soit, de n'avoir pas souvent besoin; ces espérances qui en adoucissant les maux de la vie, affermissent le courage, où comme on verra qu'il le dit encore dans la lettre que l'on va lire, donnent le véritable courage.

Et voilà les avantages dont on privera le gouvernement françois, si l'on continue à méconnoître les droits de l'église de France, sur les propriétés destinées aux ministres, et au culte pastoral.

A cet égard, l'église de France et l'église anglicane sont sur la même ligne, et ce que l'on a dit des propriétés de l'une, est exactement applicable à celles de l'autre. Mais la doctrine du mérite des œuvres, consacrée dans notre église, et abandonnée par l'église anglicane, avoit contribué à maintenir chez nous, une autre classe de biens ecclésiastiques, dont la propriété est assise sur d'autres bases non moins respectables, et dont le gouvernement anglois s'est emparé, même avant d'avoir abandonné la communion, ou du moins la doctrine de l'église romaine; mais il y a tout lieu de penser que cette opération a beaucoup contribué à décider et à hâter cette en-

tière séparation qui l'a suivi depuis, parce que cette variation dans la doctrine réduisant presque à rien dans l'opinion, l'utilité de ce genre de propriété, on a du mettre moins d'intérêt à les récupérer, en même tems que leur divertissement a du paroître moins odieux.

On voit bien sans doute, qu'il est question ici de ces fondations faites pour des établissemens de culte et de prières en quelque manière privées, quoique souvent solemnelles, fondations légitimes, parce qu'elles avoient été faites sous la sanction des loix, et qui avoient formé une classe précieuse de propriétés dans la personne des heritiers successeurs religieux, des premiers fondateurs. Le gouvernement françois, pendant une longue suite de siècles, avoit non seulement autorisé ces fondations, mais il leur avoit accordé une protection spéciale, qui consistoit sur-tout à en maintenir la perpétuité ; à conserver cette classe particulière de propriétés, dont ces fondations ont formé l'origine ; à empêcher qu'elles ne fussent diverties à d'autres usages. Sans doute, il a pu légitimement leur retirer cette protection, il a pu fermer les yeux à la loi, qu'il avoit auparavant chargé de veiller, et laisser aux vrais propriétaires,

le soin de veiller eux-mêmes; et cette opération ne devroit être examinée que par des vues, et d'après des principes d'économie politique. Mais quand à la propriété en elle-même, bien essentiellement et bien évidemment une propriété privée; elle étoit à son égard, soumise à ces mêmes loix immuables, qui régissent la propriété qu'elles ont crées, et qui ne sont au pouvoir d'aucun gouvernement juste.

M. Priestley objecte à M. Burke que l'on ne peut pas dire, *qu'il est du devoir du gouvernement, de pourvoir à* TOUS *les besoins des hommes*, et il en conclut que le besoin d'instructions religieuses est un de ceux auquel le gouvernement ne doit pas pourvoir; et par conséquent qu'il ne faut pas de religion *établie*. Ce raisonnement, d'abord, n'est pas bien logiquement exact, car la vérité de la première proposition laisseroit encore la seconde bien incertaine; sur-tout lorsqu'on voit que M. Priestley ne paroît dispenser le gouvernement de pourvoir, qu'aux besoins où il ne peut pas atteindre. Or, en France comme en Angleterre. le gouvernement avoit une entière facilité à atteindre ce besoin, il ne lui falloit pour cela que suivre la règle sacrée. de res-

pecter la propriété. Puis confondant la distribution d'une bonne, qui coupe à chacun des enfans, le morceau de pain qui doit faire son déjeûner, avec la prévoyance du père de famille, qui veille à ce qu'il y ait du pain dans la maison; il fait un raisonnement qui prouveroit fort bien, que le gouvernement ne doit pourvoir à rien du tout, ou si l'on aime mieux qu'il ne doit point y avoir de gouvernement. Rigoureusement parlant, les individus pourroient pourvoir à tous leurs besoins; à ceux de leurs jeunes enfants, peut-être, suivant cette règle, ils deviendroient sauvages, mais je ne vois pas, d'après quel principe, M. Priestley pourroit se croire en droit de s'y opposer.

Après avoir dit que je balancerois beaucoup à donner mon suffrage à un *établissement* de religion, qui me paroitroit renfermer un principe, même éloigné, d'intolérance, quoique je regarde une religion établie comme une partie essentielle d'un bon gouvernement, il semble d'abord que je n'ai rien à dire de plus sur l'article de la tolérance. Je crois qu'il n'est permis en aucun cas, de persécuter pour des opinions religieuses, que l'on doit laisser la plus grande liberté à cet égard,

sans

sans permettre cependant que des actions évidemment contraires à la loi naturelle, soyent jamais présentées comme des devoirs. Je crois que l'on ne doit forcer aucun citoyen à professer une religion, mais je crois que le gouvernement a le droit, et même le devoir de restreindre ceux des citoyens, qui font ouvertement profession de n'en admettre aucune. Si ces citoyens jouissoient de tous les avantages de la société, sans exception, ils auroient un avantage réel en plusieurs occasions, sur leurs concitoyens religieux, dans leurs transactions réciproques; et voilà ce que la loi ne doit pas souffrir, et ce à quoi elle doit pourvoir; mais ce n'est pas ici le lieu de développer ce principe, que je n'ai énoncé, que parce que M. Priestley paroit vouloir en établir un opposé.

M. Priestley reproche à M. Burke, de manquer à ses principes, en ne s'efforçant pas de procurer en Irlande, son pays natal, l'avantage de *l'établissement* à la religion catholique, qui est celle de la multitude. Il faudroit avoir plus de connoissance que je n'en ai de l'état de l'Irlande, pour apprecier justement ce reproche; mais, il me paroît que M. Priestley n'a pas du tout prouvé que la reli-

gion *établie* en Irlande, étoit entretenue aux frais de la multitude, cela peut-être, mais cela n'est pas prouvé, et M. Priestley, par ses expressions dans ce passage, montre seulement qu'il n'a pas du tout de notions exactes sur les propriétés ecclésiastiques. Il me seroit si naturel de soupçonner que le gouvernement Anglois est injuste envers les catholiques Irlandois, que je dois m'abstenir de le juger, sur tout, quand la cause est instruite avec aussi peu d'exactitude.

Sans doute il est avantageux, et même fort désirable que la religion dont les églises ont de grandes propriétés dans un état, qui par là même est très facile à y *établir*, soit la religion du plus grand nombre des citoyens; il est fâcheux que cette règle ne soit pas suivie en Irlande, comme elle l'est en Angleterre, mais plus encore en France, où il est certain qu'il y a une beaucoup moindre proportion de dissidens, et cette réflexion suffit, quant à la France, pour répondre à beaucoup d'objections de M. Priestley.

M. Priestley, *ou son traducteur*, donne pour titre à sa huitième lettre, cette question: *un établissement civil est-il essentiel ou non, au christianisme?* l'abus des mots n'est pas

extrêmement rare dans ces lettres, et sans doute l'auteur ou le traducteur, ont cru se mettre à l'abri du reproche qu'on pourroit leur faire, d'avoir abusé du mot *essentiel*, qui dans un ouvrage de la nature de celui-ci, paroît devoir être entendu dans son sens rigoureux; par l'épithète *d'honorable*, soulignée après celle d'existance dans la première phrase, *si un établissement civil tient aussi essentiellement que vous le prétendez, à l'existance* HONORABLE *du christianisme.* Mais il est vrai que cette épithète *honorable*, dont le sens n'est pas rigoureusement précis, doit absolument être retranchée, si l'on veut trouver quelque force au raisonnement, par lequel M. Priestley cherche à prouver, que M. Burke est tombé dans une erreur qui approcheroit de l'absurdité, et que je n'ai pas vu dans sa première lettre, d'avoir dit que le christianisme n'a pu exister sans *établissement.* M. Burke auroit peut-être pu dire, que l'église n'a pas existé sans propriétés, on lui en voit de mobiliaires, qui sont aussi des propriétés, dès le tems des apôtres, elle en avoit acquis d'immobiliaires, et même de considérables, au milieu des persécutions; et quand elle est devenue la religion des empereurs, et bientôt après de l'empire romain,

elle en avoit déjà beaucoup. Mais sûrement M. Burke n'a jamais dit qu'elle eut un *établissement* alors, dans le sens sur-tout, de la définition de M. Priestley, définition que je ne crois pas non plus, que M. Burke veuille adopter entièrement, par exemple (et M. Priestley lui en fait un reproche). M. Burke n'admettra pas, que *l'établissement* accordé à une église, donne au gouvernement, sans restriction, le droit de la régler. Il ne donnera pas non plus, à une église, qu'elle qu'elle soit, le droit de *proscrire totalement*, de *tolérer ouvertement ou tacitement* les autres religions. Ce droit, appartient a l'état; c'est-à-dire, celui de régler les limites, et la forme de la tolérance, car le droit de proscrire, n'appartient a personne. Comme l'*établissement* déplait à M. Priestley, membre zélé d'une église qui n'en a pas, et qui n'a pas d'espérance d'en acquérir; il n'est pas étonnant qu'il le travestisse. Mais ce qui l'est peut-être d'avantage, c'est que dans cette même lettre, il reconnoisse formellement, les droits légitimes, au moins dans le for judiciaire, de *l'église en général* a ses propriétés, en disant qu'elle lui ont été données ou léguées, et qu'il y convienne, que les dixmes ont d'abord

été payées volontairement. Il ajoute que le payement devint ensuite une obligation. Je le pense comme lui, parce que, dans un tems ou dans un autre; elles ont été *données* à perpétuité. Ce n'est pas seulement dans la Lombardie, que la dixme, quoique généralement ainsi nommée, ne va pas jusqu'au dixième. Il est bien rare qu'elle y aille en France, et je crois que il y a du moins beaucoup d'exceptions, en Angleterre, à cette regle, si elle y fait le droit commun.

Quelques uns des reproches que M. Priestley fait à *l'établissement* de l'église Anglicane, ne tombent pas sur l'église de France, comme il en convient lui même. En conséquence, ce n'est pas à moi à les réfuter. Et je dois finir sur cet article, en répétant ce que j'ai déja dit; c'est que M. Priestley a soin d'y distinguer *l'établissement* des *propriétés*.

M. Priestley employe une longue lettre, sous le titre, de *l'inviolable sainteté des revenus de l'église*, à combattre ce que M. Burke avoit dit, non pas de leur inviolable sainteté mais de leur inviolabilité, comme *propriétés*. Je crois avoir établi méthodiquement, autant qu'il en étoit besoin, ce que M. Burke n'avoit fait qu'annoncer avec éloquence, comme

une vérité, qui devoit frapper tous les bons esprits; et je n'ajouterois rien si je ne devois pas relever deux erreurs de M. Priestley. La première, d'avoir regardé les individus ecclésiastiques, *les membres du clergé*, comme seuls propriétaires de ces revenus. J'ai expliqué plus haut quels étoient les véritables propriétaires des biens ecclésiastiques, et quelques opinions des jurisconsultes Anglois, applicables seulement à la forme de procéder pour la conservation de ces propriétés, ne peuvent point en changer la nature, quoiquelles ayent pu favoriser l'erreur qui ne déplaisoit pas a M. Priestley. La seconde est un abus des mots. M. Burke a bien dit, que le droit de l'église à ses biens, ne dérive pas des institutions du gouvernement, et il la prouvé, en montrant que ce droit étoit le méme que celui de toutes les autres propriétés. Mais il n'a rien dit qui put faire penser qu'il regardoit chaque donation ou acquisition particulière, comme une donation faite par Dieu méme, et garantie par une institution divine, et spéciale. Ceux qui croyent en Dieu, le regardent en général comme le protecteur de toutes les propriétés, ceux qui admettent le décalogue, ne peuvent se dispenser de le reconnoître formellement

Et en ce sens, la propriété de l'église, comme toutes les autres, est d'institution divine. Elle doit être protégée, elle doit être réglée par les gouvernemens, mais elle doit être respectée, elle est inviolable. Et l'assemblée nationale de France, soutient bien qu'elle ne l'a pas violée; elle prétend l'avoir acquise, au moyen d'une rente perpétuelle très-considérable, et constitutionellement établie. Elle est encore bien éloignée de la hauteur des pensées de M. Priestley, quoiqu'elle aye fait une partie du chemin qui conduit a ce sommet éminent. Il s'est un peu trop hâté de lui donner des éloges, qui, *tous au* moins, ne lui seront pas agréables.

Enfin M. Priestley assure que, « l'expérience « *de briser complettement l'alliance, entre l'é-* « *gliseet l'état,* se fait assez en grand, et depuis « un tems suffisant, (dans les états Américains) « pour nous faire espérer d'en voir un résultat « qui mette fin au procès; c'est-à-dire, qui « décide s'il est utile ou non, qu'il y ait *des* « *établissemens* d'église ». Je ne crois pas le tems, à beaucoup près suffisant, pour une expérience aussi délicate pour nous. Je ne crois pas l'expérience parfaitement complette à notre égard. Et je ne crois pas non plus,

quoique je n'aye pas de certitude entière sur ce sujet, que l'expérience aye été tentée, sur les propriétés des églises ; je serois bien étonné d'apprendre que ces propriétés n'eussent pas été respectées.

LETTRE

DE M. BURKE,

A UN MEMBRE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DE FRANCE.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 17 novembre dernier, dans laquelle, avec quelques critiques, vous avez la bonté de me témoigner votre satisfaction de celle que j'ai publiée sur les affaires de la France. Des marques d'approbation, ainsi mêlées d'observations me feront toujours plus de plaisir que ne pourroient faire des louanges générales et sans réserve. Ces dernières ne peuvent servir qu'à flatter notre vanité; celles du premier genre en même tems qu'elles encouragent nos travaux, peuvent nous aider à les perfectionner.

Je dois avouer et reconnoître quelques unes des erreurs que vous me reprochez, une seule

m'a paru véritablement importante, elle est corrigée dans l'édition que je prends la liberté de vous envoyer. Quant aux mauvaises difficultés que l'on pourroit faire, dites-vous, sur quelque partie des gradations de votre nouvelle constitution , vous observez avec justice , quelles n'affecteroient pas la substance de mes objections. Qu'il y ait un échelon de plus ou de moins, dans l'échelle de réprésentation par laquelle vos ouvriers montent de leur tyrannie paroissiale à leur anarchie fédérative, cela me paroît peu important, si cette échelle en elle-même est un moyen illusoire.

J'ai publié mes pensées sur cette constitution, pour mettre mes compatriotes en état d'estimer la sagesse des plans qu'on leur offroit pour modèles. J'ai cru que le véritable esprit de ces plans, se feroit mieux appercevoir dans les travaux du comité établi pour les préparer, dans les desseins de l'édifice, présentés par les architectes, que dans son exécution par les maçons. Je n'ai pas cru devoir faire perdre le tems de mes lecteurs, à considérer par quels changemens une mal-adroite pratique, pense corriger une absurde théorie. Cette recherche n'auroit pas de terme, parce que l'expérience des jours qui se sont écoulés, ayant prouvé l'impossibilité de l'exécution, a nécessairement du entraîner vos constructeurs de même que l'expérience des jours qui se succéderont les entraineront sans cesse à de nouveaux projets, aussi impraticables que les anciens , et qui ne méritent d'être soumis à l'observation, qu'autant qu'ils peuvent ser-

vir à fournir des preuves journalières de l'illusion de leurs promesses, et de la fausseté de leurs déclarations solemnelles. Si je les avois suivi dans toutes leurs variations, ma lettre seroit dégénéré en une gazette de leurs excursions vagabondes, en un journal de leur marche égarée d'erreurs en erreurs, à travers un désert sans eau et sans verdure, où n'ayant pas pour guide la lumière du ciel, ils n'y ont pas suppléé par l'art inventé par la sagesse pour en tenir la place.

Je suis inaltérablement persuadé, que l'entreprise d'opprimer, de dégrader, d'appauvrir, de confisquer et d'éteindre la noblesse originaire, et les propriétaires de terres d'une nation entière, ne peut jamais être justifiée, sous quelque forme que l'on cherche à la masquer. Il ne peut me rester le moindre doute sur la folie et l'absurdité, du projet de changer un grand empire, en un bureau de marguilliers, ou en une association de pareils établissemens, et de le gouverner dans l'esprit qui doit régir l'œuvre d'une paroisse, sous quelque modification, et avec quelques améliorations qu'il puisse être présenté. Je ne crois pas que je puisse jamais être obligé de convenir, que l'on puisse parvenir à trouver un masque, qui ne soit pas à-la-fois hideux et destructif, pour en revêtir un plan de gouvernement, qui mettroit les plus éminens pouvoirs, entre les mains de marguilliers et de bédeaux, et d'autres officiers de cette importance en leur donnant pour les guider la prudence des procureurs chicanneurs, et des cour-

tiers juifs, et pour les mettre en action les impulsions de femmes sans pudeur et du dernier rang, des cabaretiers, des souteneurs de mauvais lieux, des apprentifs étourdis, des courtauds de boutiques, des perruquiers, des menétriers et des histrions en activité de leur profession, et toute cette classe, dans une république constituée comme la vôtre, ne manquera pas, par son insolente activité, d'étouffer toute influence de l'incapacité plus modérée des hommes ignorans, mais occupés à des professions utiles, laborieuses et assidues. L'ensemble de ce projet, quand même il se borneroit à ce qui en est présenté aux yeux du public, et que son but secret ne seroit pas de parvenir à faire passer, par un si dégoutant canal, une puissance tyrannique, entre les mains d'une demie douzaine, ou peut-être d'un plus petit nombre de politiques intrigans, est en même tems, du côté de son génie, si plat, si vil et si stupide, et du côté de sa mechanceté, si détestable, que je crois devoir considerer les correctifs, au moyen desquels on espereroit le rendre un peu moins impraticable, comme autant de motifs de le combattre.

Dans cette déplorable situation, quelques personnes craignent que les auteurs de vos maux puissent être engagés à précipiter l'exécution de leurs desseins ultérieurs, par les lumières que leur fourniront les argumens mêmes, employés pour mettre au grand jour l'absurdité de leurs systêmes, l'incohérence de leurs plans, et le peu de conséquence

de leurs travaux avec leurs principes, ils craignent qu'ils puissent être engagés à rendre l'ensemble de leur ouvrage homogène, en le rendant plus malfaisant ? Hé non, Monsieur, excusez la liberté que votre indulgence m'autorise à prendre ; de vous faire observer, que pour de telles craintes, il faudroit renoncer à exercer aucunes de ses facultés, dans cette cause si importantes pour le genre humain tout entier.

Un recours téméraire à la force, ne peut pas être approuvé, dans une situation de foiblesse réelle ; d'imprudents efforts produisent des disgraces, et leurs mauvais succès diminuent les moyens et le courage nécessaires pour de plus raisonnables entreprises. L'emploi des armes de la raison est d'une autre nature ; on doit toujours le hazarder, quoiqu'elles puissent être empoisonnées par la malignité et les sophismes. La raison n'est pas exposée à des pertes ni à la honte, et son peu de réussite d'aujourd'hui n'empêche pas, pour l'avenir, celle d'une utile et sage politique. Dans cette inévitable incertitude de l'effet des mesures de la prudence humaine, quel antidote est plus assurée contre le poison de la fourberie que l'avantage de la dévoiler. Il faut avouer cependant que la fraude peut encore être dévorée, même après sa découverte, quelque fois même plus avidement encore, précisément parce qu'elle est découverte ; les hommes mettent quelquefois leur amour-propre à ne point se laisser détromper, et souvent ils préfèrent de se jetter dans cent erreurs, à l'aveu d'être tombés dans une : mais,

après tout, lorsque ni nos principes, ni nos sentimens, ni nos talens, ne nous permettent pas d'employer les tromperies contre les trompeurs, nous devons employer les plus solides raisons pour éclairer ceux dont l'essence doit être d'être doués de raison; et nous abandonner ensuite au hasard des évènemens. On ne doit point travailler uniquement pour les anomalies, ces monstres de l'esprit humain. Je ne pense pas que ceux qui ont machiné de telles entreprises, puissent devenir meilleurs ou plus méchans, en conséquence de quoique ce soit que l'on puisse leur dire; ils se sont revêtus d'une armure à l'épreuve de la raison; mais il y a, cà et là, quelques peu de personnes, qui ayant été entraînées, dans les commencemens, par l'extravagance de leurs bonnes intentions, peuvent être engagées, lorsque leurs premieres ferveur est un peu réfroidie, à se réunir pour un examen tranquille des entreprises où la séduction les a entraînées; c'est à de tels gens seulement, (et je suis affligé d'être obligé de dire, que le nombre en est probablement peu considérable), que l'on peut s'adresser avec quelqu'espoir. Je dois vous dire, avec une assurance qui monte presque à une certitude absolue, qu'il ne s'est rien fait, qui n'ait été préparé et machiné dès l'origine, et même avant l'assemblée de vos états-généraux.

Nulla nova mihi res, inopina-ve surgit.

Les hommes d'aujourd'hui, les desseins d'aujourd'hui, sont les hommes et les desseins des premiers momens de vos agitations, quoique

leur apparence extérieure ait varié. Le papillon que l'on voit maintenant s'élever dans les airs, et déployer ses ailes brillantes aux rayons du soleil, est identiquement le même animal qu'un moment auparavant, on voyoit se traîner en rampant sous la forme de chenille.

Autorisez donc à regler notre conduite sur cette hypothèse, que nous avons à traiter avec des hommes doués de raison, y a t-il un moyen plus efficace de faire reconnoître la fausseté de quelques principes politiques, que la démonstration de leur tendance nécessaire à des conséquences directement opposées, et même destructives, des établissemens dont ces mêmes principes sont présentés comme la base. Si le genre de démonstration, que l'on nomme la preuve par l'absurde, que la sévérité de la géométrie ne réprouve point, nous étoit interdit dans toutes les discussions sur des objets de législature, on nous enleveroit une des armes les plus puissantes, contre l'extravagance armée du pouvoir.

Vous savez, Monsieur, que ce que vous objectez à la méthode que j'ai employée, a été reproché même aux vertueux efforts, que ceux qui vous sont unis par l'amour de votre patrie, ont fait pour en prévenir la ruine. On a dit en Angleterre, après l'avoir dit en France, que les usurpateurs qui y règnent, n'auroient pas poussé leur tyrannie, à de si destructives extrémités, s'ils n'y avoient pas été stimulés et provoqués, par l'acreté de votre opposition. Ceux qui forment une opposition à une iniquité triomphante, sont par la na-

ture même des choses, exposés à ce dilèmme. Si vous restez sans action, vous êtes regardé comme les complices des mesures auxquelles vous acquiescez par votre silence. Si vous vous y opposez, on vous accuse de provoquer une puissance irritable, susceptible, et de l'exciter à de nouveaux excès. La conduite du parti qui succombe, ne paroît jamais sage. Du moins elle manque toujours, aux yeux du vulgaire, de ce qu'il regarde comme la pierre de touche de la sagesse, et c'est le succès.

Une des causes qui ont contribué à completer la ruine du roi et de la nation, a été cette espérance dont on ne peut se rendre raison, quoiqu'on puisse difficilement la perdre entierement, cette confiance si naturelle, quoique si peu fondée, qu'il restoit encore au fond du cœur des oppresseurs de la France, quelqu'étincelle de vertu, quelque reste de pudeur. Il est essentiel à la sûreté des honnêtes gens, qu'ils croyent tout le mal possible, qu'ils n'attendent jamais que du mal de la part des méchans, et que d'après ce principe, ils agissent avec promptitude, décision et fermeté Je me souviens bien, qu'à chaque époque de votre étonnante histoire, qu'à chaque scène de votre tragique réprésentation, lorsque les sophistes qui vous ont subjugué, travailloient à établir leurs principes destructeurs, lors même qu'ils les appliquoient à des résolutions formelles, il étoit à la mode de dire qu'ils n'avoient aucune intention d'exécuter ces déclarations dans leur rigueur. Cela a contribué à rendre l'opposition timide, à retarder et à ralentir

lentir les précautions, en entretenant ces espérances fallacieuses, les imposteurs trompèrent tantôt une classe d'hommes, tantôt une autre, de telle manière qu'aucun moyen de leur résister ne se trouva préparé, quand ils se mirent à exécuter, avec barbarie, les plans enfantés dans leur imposture.

Il y a des circonstances, dans lesquelles, il seroit honteux de n'avoir pas été trompé. Il y a une certaine confiance nécessaire au commerce social, et faute de laquelle, les hommes se feroient plus de tort par leurs propres soupçons, qu'ils ne pourroient en essuyer par la perfidie des autres; mais quand des hommes dont nous ne pouvons ignorer qu'ils sont méchans, nous trompent, nous sommes pire que des dupes. Les belles protestations des méchants, doivent être de nouveaux motifs de méfiance. Mais il y a un cas, où ce seroit folie de ne pas avoir la plus entière confiance aux imposteurs les plus décriés, c'est lorsqu'ils nous font des déclarations d'hostilité.

Il me semble que parmi vous, quelques personnes nourrissent d'autres espérances, qui, je suis obligé de le reconnoître, sont plus spécieuses que celles qui dans le commencement ont trompé et désarmé tant de gens, ils se flattent que la misére extrême, que les extravagans projets que l'on exécute, attireront sur la multitude, finira au moins par lui dessiller les yeux, si elle ne fait pas ouvrir, ceux de ses conducteurs. Je crains beaucoup le contraire, quand aux directeurs de ce sistême d'impostures, ne savez-vous pas,

Monsieur, que les trompeurs et les fripons ne viennent jamais a un repentir sincère. L'imposteur n'a de ressource que dans l'illusion. Il n'a aucune autre prevision en reserve; il ne peut trouver dans son ame, ni force ni sagesse, a laquelle il puisse recourir, lorsque ses espérances sont trompées par l'effet de ses fourberies et de sa malice. Une première illusion commence-telle a s'user, il n'a d'autre moyen que d'en trouver une autre a lui substituer. Malheureusement aussi, la crédulité des dupes est un fond aussi inépuisable que l'invention des coquins. Ils ne peuvent jamais procurer au peuple de jouissance solide, mais ils l'entretiennent toujours dans l'espérance. Vos médecins politiques ne vont pas même jusqu'à prétendre, qu'aucun avantage aye jusqu'a présent été le fruit de leurs opérations, ou que le bonheur public se soit encore accru en quoique ce soit, sous leur gouvernement. La nation est malade, elle est très malade, par l'effet de leurs remédes. Mais dans le langage ordinaire des charlatans, on lui dit, les maux passés ne sont pas en notre pouvoir, vous avez pris le reméde, il faut attendre avec patience le succès de son opération. Les premiers symptomes, sont a la vérité un peu facheux, mais ils prouvent eux mémes, que le remède n'est pas sans vertu, les maladies sont inévitables dans toutes les révolutions constitutionnelles, et l'on ne peut parvenir a la guérison, que pa la route des souffrances, enfin nous ne sommes pas des empiriques, qui ne connoissent qu'une pratique triviale,

mais des médecins consommés dans les régles les plus sûres de l'art, et dont le succès est immanquable. Vous avez lu, Monsieur, le dernier manifeste, ou si vous l'aimez mieux, la merveilleuse affiche de l'assemblée nationale, vous voyez que le deffaut de succès de toutes ses entreprises, n'a diminué en rien la présomption de ses promesses. Comparez-la, avec leurs premiers engagemens, qu'ils fortifièrent d'un serment, où ils jurèrent courageusement, que pourvû qu'ils fussent soutenus, ils rendroient leur patrie glorieuse et heureuse. Après cela jugez, si ceux qui peuvent écrire de pareilles choses, ou ceux qui peuvent trouver du plaisir a les lire, sont capables de revenir d'eux mêmes, a une suite de conceptions ou d'actions raisonnables.

Quant a la masse du peuple, quand une fois ce malheureux troupeau s'est dispersé, quand ces pauvres brebis se sont soustraites, ne disons pas a la contrainte, mais a la protection de l'autorité naturelle, et de la subordination légitime, leur sort inévitable est de devenir la proye des imposteurs. Lorsqu'une fois il a gouté les flatteries des coquins, il ne veut plus écouter la raison que l'on ne pourroit entiérement dépouiller de la forme de censure et de reproche. Les très-grands maux n'ont jamais donné jusqu'à présent, et tant que le monde durera, ne donneront jamais d'utiles leçons, à aucune portion de l'espèce humaine. Un malheur extrême aveugle autant les hommes qu'une extrême prospérité. Les situations désespérées inspirent des conseils et des me-

sures désespérés. On a fait prendre au peuple de France l'habitude de chercher des ressources ailleurs que dans le bon ordre, la frugalité et l'industrie. On lui a appris à beaucoup espérer de l'usage des armes qu'on lui a mis, avec profusion, entre les mains. *Nihil non arrogant armis.* En outre le renversement de l'ordre régulier de la société a quelque chose de flatteur pour les disposition générales des hommes. La manière de vivre des avanturiers, des joueurs, des bohémiens, des mendians et des voleurs a ses agrémens. L'étrainte de la loi est nécessaire pour empêcher que plusieurs ne s'en forment une habitude. Le flux et le reflux de la crainte et de l'espérance, l'opposition de la poursuite et de la retraite, du péril et de la fuite, l'alternative de la famine et des festins, des sauvages et des voleurs, rendent à la longue insipide et languissante à un grand dégré, cette marche tranquille, constante, progressive et uniforme, d'occupations utiles, qui ne laissent pour point de vue, après une longue suite de travaux, qu'une honnête médiocrité. Ceux qui ont éprouvé l'ivresse du pouvoir, qui en ont rétiré quelques profits, ne fut-ce que pendant peu de tems, ne pourront jamais l'abandonner volontairement. Ils peuvent éprouver de grands maux, dans le milieu de leur puissance, ils n'y chercheront de remèdes que dans leur puissance. A-t-on jamais vu le malheur engager un prince à abdiquer son autorité, et quel effet veut-on que le malheur

fasse sur ceux que l'on a appris à se regarder comme un peuple de princes.

La partie la plus active et la plus agitée des dernières classes, s'étant emparé du pouvoir, et attribué la répartition du butin, ils en employeront les ressources pour se former un corps d'adhérans dans chaque municipalité. Ces gouverneurs et ces adhérans, seront assez puissans, pour tenir sous leur joug ceux qui seront mécontens de n'avoir pas eu l'adresse de s'assurer une part dans ce pillage. Ceux dont la chance aura été malheureuse dans cette lotterie d'imposture et de rapines, seront probablement ceux de la horde qui auront le moins de sagacité, d'activité et de résolution. Si leur mésaventure les enhardissoit à faire quelque mouvement, ils seront bientôt accablés, comme rebelles et mutins, par leurs plus heureux confrères en rébellion; nourris pendant un tems, avec une sévère économie, des miettes du pillage, ils s'anéantiront par dégré, et éloignés de la vue et même de la pensée de leurs chefs, ils seront destinés à périr, comme de vils insectes, dans une honteuse obscurité.

Qu'elle ressource pouvez-vous espérer du repentir forcé de ces mutins devenus invalides, de ces voleurs réformés par leurs chefs. Le gouvernement, lui-même, dont le devoir est de contenir les plus audacieux et les plus adroits de ces pillards, est leur complice; ses armes, ses trésors, toutes ses forces sont dans leurs mains. La magistrature,

qui, par-dessus toutes choses, devroit leur iuspirer de la terreur, est remplie de leurs créatures, et deviendra leur instrument. Rien ne me fait plus regarder votre situation intérieure comme désespérée; que celle où est votre magistrature. Il n'y a que peu de jours que nous connoissons ces hommes que vos maîtres ont désignés pour la plus importante des fonctions. Nous les avons vu pousser devant eux une bande d'hommes encore fumans de leurs excès, encore tous noirs de la suye et de la fumée des attéliers où ont été forgées les consfiscations et les pillages, (*ardentis massœ fuligine lippos*,) où ont été forgées les armes offensives et défensives qui doivent mettre en état d'attaquer les incendiaires, les meurtriers, les traitres, et les malfaiteurs de tout genre; et les défendre ensuite contre la vengeance des loix. Une bande d'hommes, bien pénétrés d'une théorie conforme à ce qu'ils pratiquent, regardant avec un souris amer la possession et la préscription, méprisant les maximes fondamentales de toutes jurisprudence. C'est avec l'étonnement et l'horreur de tous les honnêtes gens de cette nation, et de toutes les nations qui vous examinent, que nous avons vu placer sur le siége sacré de la justice, dans la capitale de votre royaume détruit, des hommes qui n'avoient d'autre recommandation, que la profession qu'ils font de ces principes, et l'espérance qu'ils donnent de les réduire bien effectivement en pratique. Nous voyons qu'à l'avenir; on employera, pour completer votre ruine, plus

de règles et de formes. Ils ne vous annoncent pas la paix, ils vous annoncent seulement une guerre plus régulière. Leur magistrature est le complément de leur tyrannie, et leur lanterne est moins à craindre que leurs tribunaux.

On auroit pu croire, qu'un sentiment ordinaire de pudeur, les eût obligé à vous donner pour juges, pour disposer de vos vies et de vos fortunes, des hommes qui n'eussent pas pris, dans l'assemblée nationale, l'habitude de fouler aux pieds les loix et la justice, des hommes impartiaux, des hommes qui eussent au moins l'apparence de l'impartialité.

Lorsque Cromwel voulut essayer de légitimer sa puissance; lorsqu'il voulut rétablir l'ordre dans sa patrie subjuguée; il ne choisît point les dispensateurs de la justice parmi les instrumens de son usurpation: tout au contraire, il chercha avec une grande sollicitude, et un grand choix, au milieu du parti le plus opposé à ses desseins, des hommes de poids et d'une réputation respectable; des hommes que la violence des tems n'avoient pas entachés; des hommes dont les mains n'avoient pas été souillées de confiscations et de sacrilèges. Il choisît pour chef de sa justice, notre illustre Halés, quoi qu'il eut absolument refusé de prêter le serment CIVIQUE, inventé par l'usuparteur, ou de donner aucune marque de reconnoissance de la ligitimité de son gouvernement. Cromwell, dit a ce grand jurisconsulte, que, puisqu'il ne reconnoissoit pas la légalité de son droit, tout ce qu'il demandoit de lui, étoit de distribuer cette justice,

sans laquelle aucune societé ne peut subsister, d'une manière digne de ses sentimens purs, et de sa réputation sans tache ; que ce n'étoit pas son gouvernement personnel, mais l'ordre social en tout, qu'il le prioit de maintenir, en qualité de juge. Cromwell savoit séparer les institutions nécessaires au soutien de son usurpation, de l'administration publique de la justice dans sa patrie. Mais Cromwell étoit un homme dans le cœur du quel l'ambition n'avoit pas entièrement éteint, mais seulement suspendu, les sentimens de religion, et l'amour de la gloire et d'une réputation honorable, autant au moins qu'elle pouvoit s'accorder avec ses desseins. C'est à ce choix de Cromwell, que nous devons la conservation de nos loix, car nous ne manquions pas alors parmi nous de ces insensés soutiens *des droits de l'homme*, qui s'efforçoient d'en effacer tous les vestiges, comme des restes de féodalité et de barbarie. Par ce choix, Cromwell exposa aux regards de son siècle, et de la postérité, le plus brillant modèle d'une sincère et fervente piété, d'une justice scrupuleuse, et d'une profonde jurisprudence. Mais ce n'est pas dans de pareils demarches que vos philosophiques usurpateurs se piquent d'imiter Cromwell.

On auroit pu croire qu'après une révolution honnête et nécessaire, si vos maitres vouloient que celles qu'ils ont fait pût être appellée de ces noms, ils auroient suivi la sage politique de ceux qui ont été a la tête des révolutions qui ont eu ce glorieux caractère. Burnet nous apprend, que rien ne contribuât d'avantage a con-

cilier les esprits des anglois au gouvernement du Roi Guillaume; que le soin qu'il prit de remplir les siéges épiscopaux vacants, d'hommes qui se fussent attiré l'estime publique, par leur science, leur éloquence, et leur piété, mais par dessus tout, par leur modération bien connue dans les affaires publiques. Mais dans votre révolution purificatoire, qu'avez-vous choisi pour régler votre église? M. de Mirabeau est un beau parleur, un écrivain éloquent, un très-joli garçon. Mais je dois vous dire que rien ne nous a davantage étonné dans ce pays ci, que de le voir à la tête de vos arrangemens ecclésiastiques. Le reste du plan est bien assorti, votre assemblée adresse à la nation un manifeste, pour lui dire avec une insultante ironie, qu'elle a ramené l'église à son état primitif. Elle a véritablement raison en un point, au moins votre église est revenue à sa pauvreté, et à sa persécution originaire. Que peut on en attendre après cela? Dans cet espoir, et sous un pareil chef, n'a-t-on pas appellé a des évêchés, des hommes (si ils en méritent le nom) qui n'avoient d'autre mérite connu, que d'avoir servi d'instrument à l'athéisme, que d'avoir jetté aux chiens, le pain des enfans, que d'avoir condamné à mourir de faim leurs troupeaux chretiens, et les pasteurs leurs confrères, pour gorger de leurs biens la horde entière des usuriers, des brocanteurs des agioteurs juifs des coins des rues? N'est-ce pas de tels hommes, qui ont été appellés a des évêchés pour célébrer dans des églises, dont les gardiens seront obligés de prendre

caution, même pour les vases sacrés, (si les dons patriotiques ne les eut pas entiérement dépouillées) et n'oseront pas confier les calices a leurs mains sacriléges, aussi long-tems au moins, qu'il pourra rester dans celles des juifs, des assignats sur les pillages de votre église, a échanger contre leur argenterie dérobée.

J'ai oui dire que les enfans de quelques-uns de ces agioteurs juifs ont été faits évêques; gens assurément bien à l'abri du soupçon d'aucune suspertition *chrétienne*, dignes collégues du Saint prélat d'Autun, nourris au pieds de ce Gamaliel. Nous savons qui est celui qui chassat les usuriers du temple, et nous savons aussi, qui est celui qui les y fait rentrer. Nous avons à Londres des personnes fort respectables, qui professent la religion juive. Nous les voyons avec plaisir vivre parmi nous, mais nous en avons aussi d'un caractère tout différent, des voleurs de maisons, des receleurs de choses volées, des contrefacteurs de papiers du commerce; nous en avons même plus que nous ne pouvons en faire prendre sans inconvénients. Mais nous pouvons facilement vous en fournir autant que vous voudrez, pour remplir vos nouveaux siéges épiscopaux. Ce sont des gens très-versés dans l'art des serments, et qui ne feront aucune difficulté de prêter sans scrupule tout ceux, que le fertile génie de vos réformateurs, pourra imaginer.

Il est difficile d'être constament sérieux sur des objets aussi ridicules, mais en réfléchissant a leur conséquence, il est presque barbare d'en parler avec légéreté. A quelle

barbare, stupide et féroce insensibilité, faut-il donc que votre peuple soit réduit, pour supporter une telle manière d'agir, dans son église, dans son gouvernement et dans sa magistrature; pour quelque peu de tems que ce soit, mais les françois égarés sont comme tous les autres frénétiques, qui supportent avec une patience merveilleuse, la faim et la soif, le froid et la prison, les chaînes et les fouets de leurs gardiens, au moyen de l'imagination extravagante qu'ils se forment, d'être des généraux d'armées, des prophetes, des rois et des empereurs. Il me paroît impossible d'espérer le changement d'opinion, de ceux qui regardent leur iufamie comme honorable, leur abaissement comme une élévation, leur servile obéissance aux plus vils tyrans, comme leur liberté; et qui prennent pour des marques de respect et pour des hommages, l'ironie, et les insultes de leurs dominateurs, a peine sortis de dessous terre. Pour guérir cette phrénésie, il faut commencer, comme dans toutes les cures de mêmes genre, par se rendre maître des malades. La partie saine de la nation, qui je crois est considérable, quoique loin d'être la plus nombreuse, a été surprise, elle est désunie, découragée, désarmée; il faudroit quelle fut remise dans une situation plus heureuse, pour qu'elle peut délibérer d'une manière utile, ou pour quelle put persuader le reste. Elle a pour cela besoin de pouvoir, autant que de sagesse. Il faut que ce pouvoir soit remis entre les mains de patriotes fermes et courageux, qui sachent distinguer les malheureux égarés, des

traitres qui les ont séduits, qui puissent régler le gouvernement (s'ils pouvoient être assez heureux, pour se rendre maitres du timon) avec une clémence éclairée, ferme et prévoyante, il faut que ce soit des hommes, qui soyent bien purgés du levain des sistémes, si jamais il leur en a pu entrer dans l'esprit; des hommes qui sachent commencer à poser les fondemens d'une véritable et sage réforme, en effacant les dernières traces de cette philosophie, qui prétend à l'honneur des découvertes dans les *terres australes* de la morale; des hommes qui veuillent établir le gouvernement de l'état, sur ces bases de morale, et de politique, que nous avons le bonheur de posséder de tems immémorial, et que jespère que nous conserverons jusqu'à la fin des siécles.

De tels hommes ne peuvent recevoir ce pouvoir que de dehors. Peut-être leur sera-t-il donné, par pitié pour vous. Car assurement, aucune nation n'a jamais été dans une situation, qui demandât plus pathétiquement la compassion de ses voisins; et le soin de leur propre conservation pourra aussi les y engager. Je ne pourrai jamais croire aucune nation assurée en Europe de sa tranquillité, aussi longtems, qu'au centre de cette partie du monde, il existera un gouvernement, (si l'on peut l'appeler de ce nom,) fondé sur les principes de l'anarchie; qui est dans la réalité un séminaire de fanatiques, armés pour la propagation des principes de l'assassinat, du pillage, de la rebellion, de la fourberie, de la faction,

de l'oppression et de l'impiété. Si l'on eut découvert l'esprit et le caractère de Mahomet, lors même qu'il se tenoit caché, comme il fit quelque tems, dans le fond des sables de l'Arabie déserte, il eut été l'objet des précautions des esprits prévoyans, qu'eut-ce été, s'il eut élevé son étendart fanatique, pour la destruction du christianisme, au milieu de l'Asie? Les princes de l'Europe, agirent avec sagesse, lorsqu'au commencement de ce siècle, ils s'armèrent pour empêcher que la France n'engloutit tout.

Ils ne doivent point actuellement, dans mon opinion; souffrir que toutes les monarchies et toutes les républiques s'engloutissent dans l'abime de sa déplorable anarchie. Ils pourroient pourtant maintenant se croire suffisamment en sûreté, parce que la puissance relative de la France est, pour le présent, réduite à peu de chose, mais le tems et les occasions pourroient faire naître des périls. Il peut s'exciter des troubles intérieurs dans chaque nation, il existe un pouvoir qui veille sans cesse, toujours disposé, toujous empressé à profiter de toutes les conjonctures qui pourroient lui donner quelque lieu d'espérer quelque succés, pour l'établissement de ses principes et de ses arrangemens de destruction. Quelle clémence pourroient montrer ces nsurpateurs, pour les souverains, pour les nations étrangères, eux qui traitent leur roi avec une indignité sans exemple; qui oppriment si cruellement leurs concitoyens.

Le roi de Prusse, en concurrence avec nous,

s'est généreusement employé pour garantir la Hollande de la confusion, le même prince, uni à la Hollande sauvée, et à la grande Brétagne, a remis l'empereur en possession des pays bas, et assuré sous le gouvernement de ce prince, contre toute innovation arbitraire, la constitution antique et héréditaire de ces provinces. La chambre de Vestlar a rétabli l'évêque de Liège, injustement dépossédé par la rébellion de ses sujets. Quoique le roi de Prusse ne fut engagé par aucun traité, qu'il ne fut uni par aucun lien du sang, qu'il ne fut induit par aucune raison particulière à penser que le gouvernement de l'empereur, fut plus malfaisant, ou plus oppresseur que celui des Turcs, cependant, par de simples motifs de politique, il s'est entremis, avec la menace de toutes ses forces, pour arracher le turc même, des serres de l'aigle impérial. Si cette conduite, a paru sage à employer en faveur d'une nation barbare, où la police est négligée avec une grossierté fatale au genre humain, qui par principe est l'ennemie éternelle du nom chretien, d'une nation, qui ne daigne pas même nous honorer de la salutation de la paix, qui ne veut conclure avec les nations chrétiennes aucun traité plus étroit que ceux de trêve, si cette conduite a paru bonne à employer en faveur des Turcs, pourroit-il paroître injuste, impolitique, ou contraire aux régles da la charité, d'employer les memes forces pour arracher de sa captivité, un monarque vertueux, (que l'Europe s'accorde à honorer du titre de roi très-chretien),

qui après une interruption de cent soixante et quinze ans, a rassemblé les états de son royaume, pour réformer les abus, pour établir un gouvernement libre, et raffermir son thrône, un monarque, qui dès les premiers moments, sans y être forcé, sans en être même vivement sollicité, avoit donné à son peuple une *grande chartre* de privilèges, telle que jamais aucun roi n'en avoit accordé à aucune nation. Les rois qui aiment leurs sujets, les sujets qui aiment leurs rois, doivent-ils souffrir avec insensibilité qu'arraché de son palais par une horde de traitres et d'assassins, au milieu même du cours de ces généreuses concessions, il soit jusqu'à ce moment encore retenu en prison, pendant que son nom royal, que son caractère sacré, est journellement employé pour la ruine totale de ceux mêmes dont la loi l'avoit établi le protecteur.

La seule offense commise par ce bon prince contre son peuple, c'est d'avoir entrepris de lui donner une constitution libre, sous une monarchie. C'est pour cela, que par un exemple qui n'avoit pas encore été donné au monde, il a été déposé. Des souverains, qui se joindroient à un tyran déposé, pourroient être flétris, par la vitieuse simpathie, qu'on seroit en droit de leur supposer avec lui. Mais je crois que ce seroit oublier tout ce qui peut être du à l'honneur et aux droits de tout gouvernement légitime et vertueux, que de ne pas prendre le parti d'un prince juste, détrôné par des traitres et des rebelles,

qui proscrivent, pillent, confisquent et oppriment de toute manière leurs concitoyens. Je crois que le roi de France est un objet aussi important des considérations de la politique, ou des sentimens de la compasion, que l'ont été le grand seigneur ou ses états. Je ne pense pas que l'anéantissement de la France (si il s'effectuoit) seroit un évenement avantageux pour l'Europe, pas même pour nous qui sommes ses rivaux. De sages et prudens citoyens de Rome, ne croyoient qas qu'il fut avantageux pour elle que Carthage fut entièrement détruite. Et ce sage Grec qui ne vouloit pas que par la destruction d'Athènes, un des deux yeux de la Gréce fut arraché, se montroit à la fois, un homme bien éclairé sur l'intérêt général de la Gréce, un brave ennemi digne du nom de Spartiate et un vainqueur généreux.

Cependant; Monsieur, ce que je vous ai dit de l'intervention des princes étrangers, n'est que l'opinion d'un homme privé, qui n'est l'organe d'aucune puissance, ni d'aucun parti, mais qui croit devoir faire connoître avec force et énergie, son sentiment particulier, dans une crise aussi importante pour le genre humain entier.

Je ne puis craindre, qu'en parlant avec liberté de l'état du roi et de la reine de France, je contribue à hâter l'exécution de perfides complots contre eux. Vous croyez, Monsieur, que les usurpateurs peuvent trouver dans mes écrits, et qu'ils y saisiront avec avidité, tout prétexte qui favorisera le dessein d'effacer jusqu'au nom de la royauté. Il est loin de mon

cœur

cœur de desirer du mal à votre roi. Mais il vaudroit mieux pour lui cesser de vivre, (il a cessé de regner) que de continuer à être l'instrument passif de la tyrannie et de l'usurpation.

Mon intention a certainement été de démontrer autant qu'il étoit en mon pouvoir, que l'existence d'un tel officier exécutif, dans le sistème de république qu'on exécute en France, est du dernier dégré d'absurdité, mais en le prouvant, je n'ai rien pu apprendre de nouveau, du moins aux auteurs de ce plan. Ils ne conservent le nom de roi, que pour faire illusion à ceux des François, pour qui ce nom est encore un objet de vénération. Ils calculent la durée de ce sentiment, et lorsqu'ils verront qu'il est prêt à s'éteindre, ils ne se donneront pas la moindre peine pour trouver des excuses et des prétextes, pour effacer le nom, comme ils ont détruit la réalité. Ce nom a fait pour le produit barbare qu'ils ont engendré dans le sein de la royauté même, l'effet du cordon umbilical, qui a nourri le monstre, jusqu'au moment où il peut de lui-même atteindre sa proie, et il ne lui en restera que la marque, qui servira de preuve qu'il a déchiré les entrailles dont il est sorti. Il est rare que les tyrans manquent de prétexte, la fraude est toujours prête à servir l'injustice, et aussi long tems que les faux prétextes et les sophismes serviront sans embarras leurs projets, ils n'ont aucun besoin de tirer sur moi pour se procurer cette monnoie. Mais les prétextes et les sophismes ont eu tout leur effet,

l'usurpation n'a plus besoin de masque, elle se fie à ses forces.

Rien de ce que moi, ou qui que ce soit, nous pourrions dire, ne peut les engager a avancer d'une heure seulement, l'extention du dessein depuis long-tems prémédité. En dépit de leurs déclarations solemnelles, de leurs adresses emmiellées, des serments multipliés qu'ils ont prêtés, qu'ils ont imposés aux autres, ils détruiront le roi, lorsque son nom cessera d'être nécessaire a leurs projets, mais pas un moment plus tôt. Ils est probable qu'ils commenceront par se défaire de la reine, lorsque les menaces répétées d'un pareil forfait, auront perdu une partie de l'effet quelles ont produit, dans l'esprit agité d'un époux affectionné. Maintenant les avantages qu'ils tirent de ces menaces journalières, font seules la dureté de ses jours. Ils conservent ceux de leur souverain, pour l'exposer aux regards de la multitude, comme une bête féroce et rare, comme il pourroient faire d'un Bajazet, enfermé dans sa cage de fer. Ils se sont plû a rendre la monarchie méprisable, en l'exposant a la dérision, dans la personne du plus bienfaisant de leurs rois.

Leur insolence me semble encore plus haissable que leurs crimes. Les horreurs des cinq et six octobre, me paroissent encore moins detestables, que la fête du quatorze juillet. Il y a des occasions, (à Dieu ne plaise que je range dans cette classe, ce qui est arrivé les cinq et six octobre). Il y a dis-je, des occasions, où les hommes ver-

tueux peuvent être confondus avec les plus méchants hommes. Dans les ténébres, dans la foule et dans la confusion d'un grand tumultes, il peut être difficile de les distinguer. Des erreurs nécessitées, même par des desseins criminels, peuvent trouver quelques excuses, elles peuvent être abandonnées a l'oubli, pourvu que les coupables ne se plaisent pas a en entretenir le souvenir, et a se tenir plus en etat de commettre de nouveaux crimes, par l'exemple des premiers, et les soins qu'ils prennent d'en conserver la mémoire. C'est dans l'abandon de la sècurité, c'est dans l'épanchement de la prospérité, c'est dans ces heures de réjouissance et de plaisir, ou les cœurs s'adoucissent et se dilatent, que l'on peut surtout discerner le véritable caractère des hommes. C'est alors, ou jamais, que l'on peut découvrir ce qu'ils peuvent avoir de bon ; lorsque les loups et les tigres sont rassasiés de proye, ils deviennent moins cruels, on peut s'en approcher avec moins de danger : si dans le tems de la prospérité, des hommes généreux s'abandonnent sans reserve a la bonté de leur cœur, si se livrant alors, sans mesure a cette pitié qui leur est naturelle pour les affligés, a leur générosité envers l'ennemi subjugué, évitant avec soin tout ce quipourroit l'insulter, oubliant les torts, outre payant les bienfaits si remplis eux mêmes de dignité, ils la respectent partout où ils la voyent, mais ils la regardent comme sacrée, quand le malheureux en est revêtu, c'est alors au contraire, qu'ébloui de l'éclat d'un bonheur qu'ils n'ont

pas mérité, de vils et sordides reptiles se gonflent de leur propre poison. C'est alors que déployant leur odieuse splendeur, ils brillent de tout le lustre de leur bassesse, de leur méchanceté naturelle. C'est alors, qu'il est impossible qu'un homme de sens et d'honneur puisse être confondu, et méconnu dans leur troupe. Ainsi vos maîtres philosophiques, dans un tems qui leur paroissoit un moment de repos et de sûreté politique pour eux, où, quoique la nation fut à peine échappée aux horreurs de la famine, qu'elle fut sur le point d'être plongée dans un abime de pénurie et de mendicité, imaginèrent de fêter un nombre immense de peuple sans soins et sans réflexions, ramassé à grands frais et avec beaucoup d'art de tous les coins du monde, avec toute l'ostentation du luxe et de la pompe. Ils construisirent un vaste amphitéâtre dans lequel ils élévèrent un pillory. (1) Ce fut là qu'ils placèrent leur roi et leur reine légitimes, qu'ils élévèrent sur leurs têtes, une figure insultante. Ce fut là, que ces objets de la compassion et du respect de tous les cœurs honnêtes, furent exposés à la dérision d'une multitude sans réflexion et sans principes, qui avait perdu dans son abrutissement, jusqu'à cette tendresse versatile, qui fait le principal caractère de la sensibilité irrégulière et capricieuse de la populace. Pour que cette

(1) Le pillory ou carcan, en Angleterre, est généralement fort élevé, comme celui qui a été construit pour y exposer le Roi de France. (*Note de l'auteur.*)

insulte cruelle ne manquat d'aucun de ses traits déchirans, ils choisirent l'anniversaire de ce jour, dans lequel elle avoit exposé les jours de leur prince au plus imminent danger, sa personne aux plus vils opprobres; un moment après celui, où des assassins (qu'ils avoient sécrétement soudoyés) avoient ouvertement pris les armes contre leur roi, corrompu ses gardes, surpris une de ses forteresses, égorgé de malheureux invalides qui la gardoient, massacré son gouverneur, et semblables a des bêtes féroces, mis en pièces le premier magistrat de sa ville capitale, pour le punir de sa fidélité à son service.

Jusqu'à ce que la justice du monde se soit réveillée, ils iront sans réflexions, comme sans provocations, jusqu'aux derniers excès. Ceux qui ont ordonné et exécuté la scène du quatorze juillet sont capables de tout: ce n'est pas pour faire réussir leurs projets qu'ils commettent des crimes, c'est pour se donner l'occasion de commettre des crimes qu'ils forment des projets. C'est leur naturel qui les leur inspire, lorsque la nécessité ne les leur inspire pas. Ce sont des philosophes *modernes*, et ce nom renferme, exprime tout ce que l'on peut concevoir de bassesse, de férocité, de dureté de cœur.

Outre les signes caractéristiques qui sont empreints dans les arrangemens de détails, il y en a qui ne le sont pas moins, dans la politique générale de votre despotisme tumultueux, qui dans mon opinion, détruisent jusqu'au dernier reste de l'espoir d'une révolu-

tion dans l'ame de ses chefs. Je considère sous ce point de vue leurs projets pour l'éducation de la génération qui se forme ; les principes qu'ils cherchent à lui inculquer, les sympaties qu'ils cherchent à faire naître dans les cœurs, à cet âge tendre, où il est si facilement affecté. Au lieu d'inspirer à leur jeunesse, cette docilité, cette modestie, qui en compose les graces et les charmes, au lieu de l'accoutumer à l'admiration des exemples qui la méneroient réellement à l'éloignement de ce qui porte l'empreinte de la pétulance, de la vanité, de la vaine opinion de soi-même, maladies de l'ame dont cet âge tendre n'est déjà par lui-même que trop susceptible, ils fomentent avec art ces fâcheuses dispositions, et les préparent même à devenir les ressorts qui les animeront un jour. Rien ne demande une plus sérieuse réflexion, que la nature des livres, que l'autorité publique recommande, parce que cette recommandation leur donne une grande influence sur l'esprit du siècle. l'efficacité d'une éducation vertueuse, est malheuresement incertaine, l'étendue de ses succès est malheureusement trop limité, mais si l'éducation favorise quelque vice, s'il entre pour quelque chose dans son sistème, il n'est que trop à craindre qu'elle n'opère avec la plus grande énergie, et dans l'étendue la plus illimitée. Le magistrat qui croit devoir, en faveur de la liberté, fermer les yeux sur tout ce qui s'imprime, est bien plus rigoureusement obligé qu'aucun autre, de peser avec scrupule le mérite des écrivains qu'il autorise et

recommande à l'attention générale, par la plus puissante de toutes les autorités, les honneurs et les récompenses publiques. Avec quel soin ne doit-il pas éviter d'en honorer des auteurs d'une morale suspecte, ou seulement incertaine. Quelle crainte ne doit-il pas avoir de mettre entre les mains de la jeunesse, des écrivains qui se sont laissés aller à la singularité de leur caractère, et dont les écrits lui inspireront bien d'avantage les bizarreries du maitre, que les principes de la science. Il doit par-dessus tout, éviter de donner sa recommandation à un écrivain, qui a donné des marques d'un esprit aliéné, parce que là où manque la raison saine, on ne peut trouver la vertu solide, et que l'extravagence est toujours méchante et vitieuse.

C'est sur des principes absolument opposés, que se dirige l'assemblée nationale. Elle recommande à la jeunesse de France l'étude des écrits les plus extravagans des sistématiques inventeurs *en morale*. On sait que ses chefs se disputent avec chaleur, à qui ressemble le plus à Rousseau. Dans le vrai, ils se sont approprié son sang, son esprit et ses mœurs. Ils l'étudient, ils le méditent, ils feuilletent ses écrits dans tous les momens qu'ils peuvent dérober aux machinations laborieuses du jour, et aux débauches de la nuit. Ils sont devenus le Canon de leurs livres simboliques, et comme la célèbre statue de Polyclète, sa vie est devenue pour eux le modèle de toute perfection. C'est pour ériger des statues à un tel homme, à un tel écrivain, proposé pour

modèle à tous les écrivains, à tous les François, que les marmites des hôpitaux, et les cloches des églises, sont fondues dans les attéliers de Paris. Quelque vitieuse qu'eût pu être, dans la spéculation et dans la pratique, la morale d'un écrivain qui auroit écrit d'une manière sublime sur la géométrie, la statue que l'autorité publique lui éléveroit, pourroit n'avoir d'objet apparent que le géometre. Mais si Rousseau n'est pas un moraliste, il n'est plus rien. De sorte que tout examiné, il est impossible de se méprendre sur les vues que l'on a eues en choisissant l'auteur, par lequel on a commencé à recommander les principes d'instruction.

Le probléme qui occupe sur-tout vos maîtres, c'est de trouver ce qu'ils doivent substituer aux principes, employés jusqu'à présent, pour régler la volonté et les actions des hommes : ils veulent trouver, ou établir, dans les esprits, des dispositions plus convenables que la morale antique, à rendre par leur nature, et leur énergie, les hommes plus propres au gouvernement qu'ils organisent, à maintenir leur puissance, et à détruire leurs ennemis : ils veulent, en conséquence, faire prendre la place d'une vertu simple, à un vice intéressé, flatteur, séduisant, et revêtu d'une pompe illusoire. La véritable humilité, la base du christianisme, est la fondation basse, mais profonde et solide, de toute vertu réelle; mais pénible dans sa pratique, sans éclat dans son observation, ils l'ont entièrement rejetté. Leur objet est de submerger tous les sentimens

de la nature et de la société, dans un océan d'absurde vanité : lorsqu'elle n'est pas poussée à un haut dégré, quand elle s'applique à de petits objets, la vanité n'est pas d'une grande importance; mais parvenue à toute sa taille, elle devient le pire de tous les vices, dont elle prend le masque suivant les circonstances : elle fait de l'homme tout entier, un mensonge, elle ne lui laisse rien de sincère, rien de digne de confiance : empoisonnées et perverties par la vanité, les meilleures qualités font les mêmes effets que les plus détestables. Pourquoi, ayant à leurs dispositions des écrivains aussi immoraux que le héros de leurs statues, (Voltaire et tant d'autres), vos maîtres ont-ils préféré Rousseau ? C'est parce que le vice qu'ils vouloient placer sur le thrône dû à la vertu, s'est trouvé chez lui dans toute sa splendeur.

Nous avons possédé en Angleterre ce grand fondateur, ce grand maître de la secte de la vanité philosophique. Comme j'ai eu de bonnes occasions de connoître sa conduite journalière, il ne m'est resté aucun doute, que la vanité ne fût le seul principe qui conduisoit son cœur, et qui guidoit son esprit; ce vice alloit chez lui presqu'au dégré de la rage; ce fut cette indomptable et extravagante vanité qui détermina ce Socrate insensé de votre assemblée nationale, à publier une extravagante confession de ses foiblesses et de ses crimes; et à chercher un nouveau genre de gloire, en mettant au jour ces vices bas et obscurs, que l'on ne voit que trop souvent unis aux talens les plus éminents. Pour peu que l'on ait observé la

faut, qu'il fassent de l'homme une créature de l'artifice, toujours couvert d'un masque propre à la scène, et qui n'est bon à être vu qu'à la lumière des chandelles, et dans la distance convenable. Les hommes de tous les pays, ne sont naturellement que trop disposés à se laisser emporter à la vanité, et il n'avoit pas semblé nécessaire, pour la perfection des François, qu'elle leur fut inculquée méthodiquement ; mais il est évident que votre révolution en est l'enfant légitime, qui nourrit pieusement et assiduement son auteur.

Si vos maîtres ont recommandé un système d'éducation faux et théâtral, c'est parce que leur système de gouvernement est de la même nature. Les deux systêmes se conviennent parfaitement entr'eux, et ne peuvent convenir chacun à aucun autre. Pour les bien entendre, il faut considérer du même coup d'œil la politique et la morale des législateurs. Vos philosophes pratiques, suivant uniformément leur systême, ont sagement remonté jusqu'aux sources. Comme les relations des pères et des enfans forment la première base des élémens de la morale commune et naturelle, ils érigent des statues à un homme qui fait parade d'une sensibilité exquise et générale, mais qui en qualité de père, s'est montré barbare et féroce, et qui a joint à la bassesse de l'esprit, la dureté du cœur. Ami du genre humain, ennemi de ses propres enfans. Vos maîtres rejettent les devoirs imposés au vulgaire, par cette relation, comme contraire à la liberté, comme manquant de fondement dans le con-

trat social, et de sanction dans les droits de l'homme, parce que sans doute, elle n'est pas le résultat nécessaire d'un choix libre.

La relation sociale, qu'ils ont ensuite choisie pour la régénérer, en élevant une statue à Rousseau, est celle qui avoit été regardée jusqu'à présent, comme la plus sacrée, après celle des pères et des enfans. Ils rejettent avec dédain les principes de ces vieux et timides penseurs, qui regardoient le caractère de précepteur comme voisin de celui de père, en ayant la même dignité, et méritant le même respect; les moralistes des tems de ténèbres regardoient les précepteurs, comme appellés a en tenir la place, et a en remplir les devoirs sacrés. Dans ce siècle de lumière, on enseigne à la nation qu'ils doivent faire le rôle de séducteurs. On s'attache par systéme, à corrompre une classe qui n'en est que trop susceptible, qui depuis quelque tems est un fardeau croissant pour vous; cette multitude de littérateurs vains et inconsidérés, que l'on engage à quitter leur devoir naturel, mais sévère et insipide, pour le rôle plus brillant de beaux esprits, d'hommes de plaisir, que remplissoit autrefois dans les ruelles et aux toilettes, votre jeunesse militaire, on excite la sensibilité des jeunes élèves en faveur de ces maîtres, qui trahissent la confiance la plus sainte d'un père de famille. en séduisant pour ainsi dire dans ses bras, de jeunes vierges confiées à leurs soins. On leur apprend qu'ils doivent demeurer tranquilles dans les maisons qu'ils ont deshonorées, qu'ils n'en seront pas

il ne reste qu'un pas à faire pour tomber dans la plus effrayante corruption. Les dominateurs de l'assemblée nationale se repaissent sans doute de l'espérance, que les filles des premières maisons de France, deviendront la proye facile de leurs maîtres de danse et de musique, des valets-de-chambre de leurs pères, ou d'autres citoyens actifs de cette classe, qui ayant une entrée nécessaire dans vos maisons, et y étant familiarisés par leurs emplois, s'uniront avec facilité avec vous, par des alliances légitimes ou criminelles. Par leur loix, ils vous ont tous rendu égaux, en adoptant les principes que Rousseau a professés, ils vous les ont donné pour rivaux. Par ce moyen vos législateurs complettent leur plan d'*applanissement général*, et établissent sur une base certaine *les droits des hommes.*

Il n'est malheureusement que trop certain pour moi, que les ouvrages de Rousseau, conduisent directement à ce honteux et malfaisant sistéme. Je me suis souvent demandé avec étonnement, comment il avoit pu se faire, que Rousseau eut trouvé sur le continent, un bien plus grand nombre d'admirateurs et d'imitateurs, qu'il n'en a parmi nous. Peut-être cette différence extraordinaire tient à un charme qui nous échappe dans son langage, et jusqu'à un certain point, nous sentons dans cet écrivain, un stile ardent et animé, de l'entousiasme, mais en même tems, nous le trouvons lache, diffus, et manquant de goût dans sès desseins. Toutes les parties

de

de son ouvrage, nous paroissent également étendues et travaillées, sans choix, sans rien de plus saillant dans les endroits qui l'exigent. Il est trop généralement maniéré et léché, et son faire manque de variété. Nous ne pouvons nous arrêter long-tems, sur aucun de ses ouvrages, quoiqu'ils contiennent quelquefois des observations qui indiquent un examen profond et pénétrant de la nature de l'homme. Mais toute sa doctrine, dans son ensemble, est tellement inapplicable à la conduite pratique de la vie et des mœurs, que nous n'avons jamais poussé la rêverie, jusqu'à y chercher des règles et des loix, ou à les fortifier et à les expliquer par leur rapport avec ses opinions. Elles ont chez nous le sort de tant d'autres plus anciens paradoxes.

Cùm ventum ad verum est, sensus moresque repugnant
Atque ipsa utilitas justi propè mater et æqui,

Peut-être vous attachez-vous, plus avidement que nous, à des spéculations hardies, parce qu'elles sont plus nouvelles pour vous, que pour nous, que l'on à travaillé depuis long-tems à en rassassier. Nous avons plus conservé, à ce que je crois, qu'on ne l'a fait dans le continent, l'usage commun dans les deux derniers siècles précédens, de lire beaucoup les auteurs de la sage antiquité; ils remplissent nos esprits, ils leur donnent un tour et un goût qui ne nous permet pas de regarder autrement, que comme un amusement passager, les paradoxes en morale. Je ne regarde cependant

pas Rousseau comme entièrement dépourvu de notions exactes. Au milieu des irrégularités qui lui sont ordinaires, il lui échappe quelquefois des traits de morale, et même d'une morale sublime. Mais l'esprit et la tendance générale de ses ouvrages est malfaisante, et d'autant plus dangéreuse par ce mélange; car une dépravation complette de sentimens, ne laisse pas de place à l'éloquence, et un esprit corruptible à la verité, mais non encore complétement corrompu, rejetteroit avec dégoût et indignation des leçons entièrement criminelles. Des écrivains comme Rousseau, semblent employer la vertu même, pour augmenter l'empire du vice.

Je crois cependant qu'il faut moins donner d'attention à cet écrivain, qu'au sistême de l'assemblée, pour corrompre les mœurs par le moyen de ses ouvrages. Je suis même obligé d'avouer, qu'il me fait presque désespérer du succès, de quelques efforts qu'on puisse faire sur la raison, l'honneur, ou la conscience de ceux qu'ils ont séduits. Le grand objet de vos tyrans, est de détruire la noblesse de France; et pour y parvenir, ils détruisent, autant qu'il est dans leur pouvoir, l'effet de ces relations qui peuvent donner de la puissance; ou même de la sûreté aux hommes considérables. Pour parvenir à détruire cet ordre seul, ils ne craignent pas de corrompre la nation entière. Pour qu'il ne puisse exister aucun moyen de se réunir contre leur tyrannie, ils s'efforcent de subvertir ces principes de confiance et de fidélité domestique, qui forment les devoirs

et les liens de la vie sociale. D'après ceux qu'ils leur substituent, chaque serviteur peut regarder, sinon comme un devoir, du moins comme un droit, dont il peut user à son profit, la trahison envers son maître. Par là tout chef d'une famille un peu considérable, perd la sûreté de sa propre maison, que la loi regarde comme un sanctuaire. *Debet sua cuique domus, esse perfugium tutissimum.* Mais vos législateurs n'ont épargné aucune peine d'abord pour décrier la loi, ensuite pour la corrompre. Ils enlèvent à la vie domestique toute sûreté et toute tranquillité, ils changent cette maison, qui est notre azile, en une funèbre prison, où le père de famille traîne une misérable existence, dans un danger qui s'accroît à proportion des moyens apparens de sa sûreté; où, entouré d'un nombreux domestique, il est réduit à une cruelle solitude, réduit à craindre encore plus les gens qu'il nourrit de son pain, que la canaille altérée de sang, que l'on assemble, à prix d'argent, à sa porte, pour la briser et le traîner à la fatale lanterne.

De même, et pour la même fin, ils s'efforcent de détruire ce tribunal de la conscience, qui existe indépendamment des édits et des décrets. Vos despotes règnent par la terreur. Ils savent que l'homme qui craint Dieu, ne craint rien autre chose, aussi, ils s'efforcent, à l'aide de leur Voltaire, de leur Helvetius, et du reste de cette secte infâme, d'arracher de tous les cœurs, cette crainte qui donne le véritable courage. Leur objet est d'affranchir

leurs concitoyens de toutes frayeurs, hors de celle de leurs comités des recherches, et de leur lanterne. Ils ont senti, combien l'assassinat a contribué à l'établissement de leur tyrannie, l'assassinat est le grand moyen, auquel ils en confient la conservation. Quiconque s'oppose à quelques unes de leurs entreprises, quiconque est seulement soupçonné du dessein de s'y opposer, doit s'attendre à en répondre sur sa vie, ou sur celle de sa femme et de ses enfans.

Cette pratique lâche, cruelle, infâme, des assassinats, vos tyrans ont l'impudence de lui donner le nom de *clémence*, ils se vantent d'avoir complетté leur usurpation, bien plus par la terreur, que par le déployement de leurs forces, ils se vantent que par le moyen de quelques massacres faits à propos, ils ont épargné des torrens de sang, qui auroient coulé dans des batailles. Sans doute ils ne manqueront pas d'étendre leur *clémence*, et d'en multiplier les actes, autant qu'il croiront en avoir besoin. Elle doit cependant être bien funeste dans ses conséquences, leur *clémence* politique, de prévenir les maux de la guerre par des assassinats. S'ils n'ont soin de désavouer cette cruelle pratique, (et ils ne peuvent le faire d'une manière qui persuade, que par un châtiment effectif et exemplaire, de ceux qui s'en rendent coupables, de ceux même qui en publient les menaces,) s'il arrive jamais qu'une puissance étrangère pénétre en France, elle s'y conduira sans doute, comme au milieu d'une nation d'assassins. Ces loix

de la guerre, qui parmi les nations civilisées, en ont adouci les malheurs, ne seront point observées, et, à la vérité, aussi long-tems que les François conserveront le sistême qu'ils suivent aujourd'hui, ils n'auront pas le droit de les réclamer. Ceux dont le sistême public et avoué, est de faire massacrer ceux de leurs concitoyens, qu'ils soupçonnent d'être mécontens de leurs tirans, et de corrompre les troupes de leurs ennemis étrangers et ouverts, ne doivent espérer aucun adoucissement dans les hostilités des combats; de sevères exécutions militaires, voilà la guerre que l'on vous fera. Vous userez de répresailles, qui provoqueront une plus cruelle sévérité, les horreurs de la guerre n'auront aucune borne, les furies elles-mêmes en dicteront les loix, en pratiqueront les cruautés. L'école de meurtres et de barbarie, établie à Paris, ayant détruit autant qu'il lui a été possible, les principes et les mœurs sur lesquels reposoit la civilisation de l'Europe, ne tardera pas à détruire aussi ces loix des nations, qui ont adouci la pratique de la guerre, et qui plus que toute autre institution, honorent les siècles du christianisme. Quel sera donc cet âge d'or, que le Virgile de l'assemblée nationale, a promis, et chanté d'avance à ses Pollions.

Vos mœurs et vos principes politiques, civils et sociaux, étant parvenus à ce point de dépravation, quel mal pourroit-on vous faire encore quelque liberté que l'on puisse mettre dans, une discussion sur votre état? La prudence ne convient qu'à ceux à qui il reste encore

quelque chose à perdre. Ce que j'ai dit, pour justifier la liberté, avec laquelle, sans en craindre les suites ; j'ai livré à un examen public, les absurdes conséquences qui dérivent des relations entre un roi légitime et votre constitution usurpée et usurpatrice ; doit aussi s'appliquer à la même liberté, avec laquelle j'ai discuté l'état de l'armée ; sous l'autorité des mêmes sophismes politiques, et constitutionnels. Vos tyrans actuels n'ont pas besoin que l'on fasse des raisonnemens pour prouver ce qu'ils sentent chaque jour, qu'il est impossible que leurs principes s'accommodent avec l'existence d'une bonne armée. Ils n'ont aucun besoin d'être avertis par d'autres, de la nécessité où ils sont de s'en débarrasser, aussi bien que d'un roi, dès qu'ils seront en état d'aller jusque là. Ce n'est pas que je croye que l'on puisse espérer beaucoup de votre armée, pour le rétablissement de votre liberté. Actuellement, obéissant aux ordres d'un roi, qu'aucun militaire n'ignore, ne pouvoir en donner aucun, qui dans son exécution, ou dans ses conséquences nécessaires, ne tende directement à l'anéantissement de son autorité légitime, votre armée paroit former un des principaux anneaux de cette chaîne de servitude anarchique, au moyen de laquelle, des usurpateurs cruels, tiennent une misérable nation, tout à-la-fois dans l'esclavage et dans la confusion.

Vous me demandez ce que je pense de la conduite du général Monk ? Je ne vois pas trop quel rapport ma réponse pourroit avoir

à la situation où vous êtes. Je ne sais pas s'il se trouve en France, aucun personnage, en position de rendre à votre monarchie, les services que Monk a rendu a la monarchie angloise. L'armée qu'il commandoit, avoit été formé par Cromwell à une discipline, d'une perfection qui n'a peut-être jamais été surpassée; outre cela, cette armée étoit parfaitement composée. Les soldats, étoient tous gens d'une piété profonde, quoique peut-être superstitieuse, leurs mœurs étoient régulières, même jusqu'à la sévérité, braves dans les camps et devant l'ennemi, ils étoient modestes, tranquilles, subordonnés dans leurs quartiers. L'idée d'assassiner qui que ce fut, sur tout leurs officiers, leur eût fait horreur, et tous, (ceux au moins qui servoient dans la grande Brétagne), étoient extrêmement attachés à ces généraux qui les avoient toujours bien traités, toujours commandés avec habileté et succès. On pouvoit compter sur une pareille armée, une fois que l'on avoit sa confiance. Mais eussiez vous un Monk, je ne pense pas qu'il put trouver une telle armée, en France.

Je suis entiérement d'accord avec vous, que suivant toutes les probabilités, c'est au rétablissement de la monarchie parmi nous, que nous avons l'obligation de toute notre constitution. Mais le fâcheux état dont Monk a délivré l'Angleterre, n'étoit alors, sous aucun point de vue, aussi déplorable que le vôtre l'est maintenant, et paroit devoir continuer de l'être aussi long-tems que subsistera votre gouvernement actuel. Cromwell avoit sauvé l'An-

gleterre des maux de l'anarchie, son gouvernement, quoique militaire et despotique, avoit été méthodique et régulier. La nation étoit dans les fers et sous le joug, mais la terre produisoit ses fruits. Après la mort de Cromwell, les maux de l'anarchie furent plutôt craints que sentis. Chaque citoyen fut toujours en sûreté dans sa maison, et conserva sa propriété. Cependant il faut convenir, que Monk délivra sa patrie de craintes pressantes et bien fondées, d'abord de l'anarchie, ensuite de la tyrannie, qu'elle ne sembloit pouvoir éviter sous une forme ou sous une autre. Le roi que Monk nous donna, étoit véritablement en tout l'opposé de votre bienfaisant souverain, qui pour récompense de ses efforts, pour donner et assurer la liberté à ses sujets, languit actuellement dans la captivité. La personne que Monk rappella parmi nous, n'avoit aucune connoissance du devoir de son office royal, aucun sentiment de la dignité de sa couronne, aucun amour pour son peuple. Corrompu dans ses mœurs, faux dans sa politique, avide d'argent, destitué de vertus, il n'avoit d'autres bonnes qualités, qu'un naturel doux, et une politesse facile ; avec cela le rétablissement de la monarchie ; même dans la personne d'un tel prince, fut tout pour l'Angleterre, parce que sans la monarchie, les anglois ne peuvent avoir ni paix, ni liberté. C'est par la conviction de cette vérité, que la première démarche régulière, que firent nos ancêtres dans la révolution de 1688, fut de remplir le trône par un véritable roi, et même

avant que cela pût être fait dans une forme légitime ; les chefs de la nation n'entreprirent pas de gouverner, même sous le prétexte d'un inter-règne ; ils prièrent dès le premier instant le prince d'Orange de se charger du gouvernement. Le trône ne fut pas réellement vacant pendant une heure entiere.

Vos loix fondamentales, ainsi que les nôtres, supposent une monarchie. Le zele avec lequel plusieurs de vous, monsieur, y sont restés fermement attachés, prouve non-seulement votre respect sacré pour votre honneur et votre fidélité, mais encore votre attachement éclairé pour le bonheur réel, et pour la véritable liberté de votre patrie. Je n'ai pas bien rendu mes véritables sentimens, si vous avez pu trouver dans mes expressions, quelque chose, qui vous donnât lieu de croire que je préférois la conduite de ceux qui se sont retirés du combat, à celle de ceux, qui avec une constance et un courage presque surnaturels, se sont roidis contre la tyrannie, et ont conservé jusqu'à la fin leur poste. Vous verrez, Monsieur, la correction que j'ai faite, dans l'édition que je vous envoie. A la vérité, en ne considérant votre situation que sous le point de vue politique, il est difficile de déterminer, dans d'aussi étranges extrémités, qu'elle étoit la conduite la plus probablement utile. Dans un tel état des choses, je ne puis prendre sur moi de juger avec sévérité des personnes, qui n'ont pas eu la force de supporter l'aspect du trône de la législature remplis par des hommes, qui ne devoient être vus

que sur la sellette, au pied des tribunaux. Si la fatigue, si la lassitude, si un dégoût insurmontable, les a forcé de s'éloigner de ce théâtre, où le rôle d'acteur étoit si pénible, *ubi miseriarum pars non minima erat, videre et aspici;* je ne puis prendre sur moi de les blâmer; il faut avoir le cœur excessivement fort, pour supporter le spectacle de ces traitres, enflés d'un pouvoir aussi peu espéré, que peu mérité de leur part, obtenu par une rébellion ignominieuse, perfide et barbare, traitant leurs honnêtes concitoyens de rébelles, parce qu'ils ont refusé d'engager leur conscience contre ses propres dictées, et de prêter le serment de travailler activement eux-mêmes, à leur propre ruine; quel est l'homme d'une fermeté commune, qui peut suporter de voir des gens, qui la veille se glissoient obscurement dans les anti-chambres, insulter avec dédain des hommes illustres par leur rang, sacrés par leurs fonctions, vénérables par leur caractere, maintenant au déclin de l'âge, et se soutenant à peine sur quelques débris du naufrage de leur fortune? Qui peut entendre sans frémir, ces misérables, dire avec une amère ironie, à ces hommes qu'ils ont, comme des voleurs, dépouillés de toutes leurs propriétés, que c'est leur donner encore plus qu'ils n'ont droit de prétendre, que de leur assurer du pain, et que s'ils veulent ajouter quelque chose à une mesquine et insuffisante pitance, ils doivent, laissant tomber leurs cheveux blancs sur les manches de leurs bêches et de leurs hoyaux, le gagner à la sueur

de leur front par le travail de leurs mains ? Mais ce qui est encore plus odieux, comment supporter d'entendre donner le nom de liberté, à un despotisme aussi barbare, aussi insolent, aussi cruel ? Si à la distance où je suis du lieu de la scène, si tranquille au coin de mon feu, je ne puis lire les décrets, et quelques-uns des discours de l'assemblée sans indignation, oserai-je condamner, ceux qui, en s'éloignant, se sont épargné les tourmens de voir et d'entendre de pareilles horeurs ? Non, Monsieur, aucun homme n'a droit d'attendre de nous que nous nous soumettions à ses crimes et à son insolence, ne peut exiger que nous nous fassions un devoir de le servir en dépit de lui-même. Il peut souvent arriver, qu'il soit impossible de demeurer dans son poste, lorsque le cœur est déchiré de ce sentiment profond, qu'inspire la vertu insultée, lorsqu'il est rempli de ce dédain profond, qu'inspire l'affreux orgueil de la bassesse obtenant le triomphe. Il y a des hommes qui défieroient froidement, les bourreaux et les tourmens, mais qui ne sont pas capables de résister à ce spectacle. Pour n'en être pas abattu, il faut une extrême élévation, une extrême force de sentimens. Mais quand je suis forcé de comparer entre eux, les hommes d'un courage ordinaire, qui se sont retirés, et ceux qui sont restés, je ne puis balancer un moment à qui donner la préférence ; ceux-ci me paroissent des héros, qui, au milieu de tant de sujets de désespoir, ont osé se conduire comme au milieu de l'espérance, qui ont soumis leur sensibilité à leurs

devoirs, qui pour la cause de l'humanité, de la liberté et de l'honneur, exposés à des dangers journaliers, abandonnent toutes les douceurs de la vie. Faites-moi la justice de penser, Monsieur, que je ne pourrai jamais donner la préférence à un courage ordinaire, (courage qui est pourtant une vertu) sur cette invincible persévérance, sur cette tendre patience, de ceux qui veillent jour et nuit auprès du lit de douleur de leur patrie en délire, qui par piété filiale pour ce nom cher et vénérable, supportent tous les dégouts, tous les outrages auxquels ils sont exposés de la part de leur mère dans sa phrénésie.

Je les regarde, Monsieur, comme de véritable martyrs; je les regarde comme de généreux soldats, qui suivent bien plus exactement les ordres et l'esprit de notre divin général, du guide de notre salut, que ceux qui se sont éloignés de vous; quoique je sois obligé de m'examiner séverement moi-méme, et de m'assurer que j'eusse pu faire mieux qu'eux, avant de me permettre de les censurer. Je vous assure, Monsieur, que quand je considère l'inaltérable fidélité pour leur souverain et pour leur patrie, le courage, la magnanimité, la patience dans les longues souffrances, des abbé Maury, des Cazalès, et de beaucoup d'autres dignes personnages de tous les ordres, dans votre assemblée, l'éclat de ces grandes qualités me fait presque oublier, que c'est de votre côté que fut déployée une éloquence si raisonnable, si mâle, si convenable, qu'elle n'a

peut-être jamais été surpassé dans aucun siècle, ni dans aucun pays ; mais l'admiration que m'inspirent leurs vertus a diminué l'effet de celle que méritent leurs talens.

Quand à MM. Mounier et de Lally, j'ai toujours désiré une occasion de rendre justice à leurs talens, à leur éloquence, à la pureté générale de leurs motifs. Je conviens, que dès le commencement, j'avois prévu, que leur confiance dans des *sistêmes*, rendroient tous ces talens, et toutes ses bonnes intentions dangereuses, et peut-être même nuisible à leur patrie ; mais leur maladie étoit une épidémie presque universelle. Ils étoient jeunes et peu expérimentés ; mais la prudence et la défiance de soi-même, sont elles donc les attributs de la jeunesse et de l'inexpérience ? Et qui peut espérer de faire sentir l'utilité de la modération à des hommes jeunes ou vieux, subitement élevés à un pouvoir supérieur à celui des rois et des empereurs les plus absolus ? Les monarques en général, respectent quelque ordre de chose établi, qu'ils trouvent difficile et dangereux d'ébranler, et auquel ils sont obligés de se conformer, lors même que leur puissance ne connoît pas de limites positives. Ces messieurs avoient cru qu'ils avoient été choisis pour donner une nouvelle forme à l'état, et même à l'ordre entier de la société civile : comment s'étonner, qu'ils ayent pu se repaître de dangereuses chimères, quand les ministres du roi, eux-mêmes, gardiens du dépôt sacré du gouvernement et de l'autorité monarchique, étoient si infectés de la contagion des projets et des sistêmes,

(il seroit affreux de penser que leur conduite a été le fruit d'une trahison infâme et préméditée) qu'ils avoient fait afficher par tout, leurs invitations a produire des plans et des projets de gouvernement, comme ils auroient pu faire s'ils avoient eu à rebâtir un hôpital incendié. Qu'étoit-ce donc là, que déchaîner la fureur des extravagantes spéculations, au milieu d'une nation qui n'est que trop disposée à se laisser conduire par les élans d'une imagination échauffée, et par l'étourderie des novices en affaires.

La faute de MM. Mounier et Lally a été fort grande, mais il l'ont partagé avec un très-grand nombre. Si ces messieurs se sont arrêtés dès qu'ils ont vu, au milieu de leurs spéculations obscures et sans bornes, s'ouvrir l'abîme du crime et de la misère publique, on doit pardonner leur première erreur, dans laquelle ils ont été enveloppés avec tant d'autres, mais leur répentir n'appartient qu'a eux. Ceux qui traitent ces messieurs comme des déserteurs, ne peuvent être considérés eux-mêmes que comme des meurtriers et des rebelles; de quoi donc MM. Mounier et Lally ont ils déserté? d'un complot de meurtre et de rebellion. Quant à moi, je les honore de n'avoir pas poussé leurs erreurs jusqu'à des crimes; à la vérité, si je devois croire que l'expérience ne les a pas guéris; qu'elle ne les a point convaincus, que lorsqu'on veut réformer un état, il est indispensable de s'appuyer sur les bases du gouvernement existant, qui demande a être réformé, si elle ne leur a pas enfin appris qu'il

est devenu indispensablement nécessaire pour assurer la liberté de la France, de commencer par y rétablir préalablement l'ordre et la propriété de *toute espèce*, par le moyen du rétablissement de la monarchie; et sous cette autorité monarchique, toutes les anciennes et habituelles classes et distinctions de l'état; s'ils ne croyent pas qu'il ne faut pas commencer par confondre ces classes, dans l'intention de les former de nouveau, et de les recréer dans la séparation qui leur convient, s'ils ne sont pas convaincus que le projet de gouverner par le moyen de clubs, et d'assemblées paroissiales, est le renversement de l'état, et que c'est une extravagante et méprisable conception, que de former ainsi la constitution de la puissance souveraine, je serois forcé d'avouer, qu'ils auroient mérité que le souvenir des erreurs de leur jeunesse politique, les accompagnât jusqu'à la fin de leur carrière.

Vous me reprochez avec délicatesse, monsieur, de ce que m'occupant à tracer le tableau de votre malheureuse situation, je ne propose pas quelque plan de moyens propres à vous en tirer. Hélas! monsieur, la véritable cause de tous vos malheurs, c'est cette profusion de plans proposés, sans connoissance des circonstances et des détails; je ne m'exposerai surement pas au reproche d'avoir augmenté pour vous, les maux que vous ont occasionnés de vaines spéculations, en y ajoutant les miennes. Votre maladie, à cet égard, est une maladie de réplétion. Vous paroissez attribuer ma réserve, sur ce point, à mon indifférence

sur le bonheur d'une nation étrangère, et quelquefois ennemie ; non, Monsieur, je puis vous assurer avec sincérité que cette réserve n'a point un tel motif ; la longueur de cette lettre devenue un second volume, ne prouve-t-elle pas que je ne suis pas susceptible d'antipathie, ni même d'indifférence nationale ? Je me croirois obligé à une pareille circonspection, si nos affaires domestiques et intérieures, se trouvoient dans un état semblable à celui des vôtres. Si je me hasardois, en quelque cas que ce put être, à donner un avis, ce seroit certainement le meilleur qu'il fut en mon pouvoir de donner. Je ne perdrois pas davantage de vue, à l'égard de mon ennemi, qu'à l'égard de mon ami le plus cher, ce devoir sacré, imposé à ceux qui donnent des conseils, (ce devoir est un des plus inviolables) mais je n'ose réellement pas risquer de publier mes pensées, sans une connoissance plus intime de vos affaires, que je ne puis me la procurer, et cette prudence n'est pas celle du défaut d'intérêt, mais au contraire d'un intérêt tendre pour votre bonheur. Elle ne m'est inspirée que par la crainte d'être l'auteur de conseils inconsidérés.

Ce n'est pas que je ne me sois quelquefois livré à une grande variété de spéculations politiques, sur cette étrange série d'événemens qui ont passé devant mes yeux ; mais n'étant pas contraint par un devoir positif, de nature à me forcer de manifester une opinion, n'y étant pas appellé par une puissance à laquelle je dois obéir, n'ayant par moi-même aucune

autorité,

autorité, et ne devant pas espérer de confiance, je remplirois mal les idées que j'ai du me former de ce que je me dois à moi-même, et de ce qui pourroit être utile à d'autres, si j'allois officieusement surcharger de quelques projets de ma façon, une nation, à la position de laquelle je ne pourrois pas m'assurer bien positivement qu'ils fussent applicables.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que quand j'aurois autant de confiance dans mes idées générales et peu rassemblées sur cet objet, que je dois en avoir peu, je ne devrois pas même en hasarder la publication, quand je ne serois qu'à vingt lieues de distance du centre de vos affaires. Je devrois avoir vu de mes propres yeux, en quelque manière, touché de mes propres mains, non-seulement la position habituelle, mais encore les circonstances passagères, où vous vous trouvez, avant de pouvoir raisonnablement m'ingérer à proposer quelque projet politique. Je devrois avoir reconnu le pouvoir et les dispositions de les accepter, de les exécuter, de les poursuivre avec persévérance. Je devrois avoir sous mes yeux tous les secours et tous les obstacles; tous les moyens de corriger un plan, lorsqu'il auroit besoin de l'être. Je devrois voir par moi-même les choses, et avoir connu par moi-même les hommes. Si les plans ne conviennent point aux hommes aussi bien qu'aux choses, ceux qui sont le mieux combinés dans la théorie, peuvent devenir non-seulement inutiles, mais même dangereux et nuisibles. Des plans de

gouvernement et d'action, doivent être faits pour les *hommes*, il faut bien se garder de penser à les créer à notre gré, d'espérer de forcer la nature à se soumettre à nos projets. Mais à quelque distance, il est aisé de se méprendre dans le jugement que l'on porte des hommes. Lorsqu'on les voit de près, on s'apperçoit souvent que leur réputation les avoit mal fait connoître ; souvent même dans différens points de vue, la perspective varie, et nos jugemens deviennent fort incertains ; mais s'il en est ainsi de l'opinion que les hommes nous inspirent, comment dans l'éloignement pourrions-nous saisir les occasions, les *opportunités*, dont la versatilité est si prompte, qui passent avec la rapidité des nuages. Les politiques des régions orientales ne font jamais rien, sans avoir consulté les astrologues sur le *moment fortuné*, et s'ils n'ont pas de moyen plus raisonnable de le connoître, ils font très-bien, car l'opinion de maîtriser la fortune, est souvent un moyen d'y réussir. Les hommes d'état ont des bases plus raisonnables de leurs calculs et de leur préscience. Ils étudient aussi le *moment fortuné*, mais ce n'est pas dans les conjonctions et les oppositions des planetes, c'est dans les caractères et dans les relations des hommes et des choses : voilà les astres qu'ils consultent.

Pour trouver un exemple éclatant des dangers et des inconvéniens d'un plan sage, mais peu soigné dans ses détails, et mal appliqué pour les occasions, il suffit de le chercher dans l'histoire de vos dernières années. Dans

l'état où s'est trouvé la France il y a trois ans, quel meilleur systême pouvoit-on proposer, quel projet moins suspect d'une imprudente théorie pouvoit-on former, pour à la fois, pourvoir plus solidement à tous les besoins urgents de l'état, et réformer les abus du gouvernement, que la convocation des états-généraux? Je crois que dans le fond, on ne pouvoit rien imaginer de mieux; mais j'ai blâmé, et je prends la liberté de blâmer encore actuellement votre parlement de Paris, de n'avoir pas fait connoître au roi que cette mesure, sage en elle-même, étoit de toutes, la plus critique, celle dont l'exécution étoit la plus difficile; demandoit la plus rigoureuse circonspection, et exigeoit nécessairement les plus nombreuses et les plus exactes précautions. L'aveu que fait un gouvernement du besoin qu'il a, soit d'une réforme dans son organisation, soit de secours dans ses embarras, lui fait perdre la moitié de sa réputation, et tout ce qui, dans la puissance, est fondé sur cette réputation. Il étoit donc nécessaire de mettre le gouvernement à l'abri de tout danger, tandis, que d'après son propre vœu, il supporteroit une opération aussi importante, qu'une réforme générale, confiée à des hommes beaucoup plus affectés du sentiment de la maladie, que pourvus des moyens réguliers de sa cure.

On pourroit dire que ces soins, que ces précautions, étoient encore plus naturellement le devoir des ministres du roi, que celui du parlement, cela est vrai, mais ceux qui

donnent un avis, en répondent au moins sur leur réputation, lorsqu'ils conseillent des mesures, dont l'exécution doit être suivie par des hommes, dont l'exactitude à suivre le plan est peu assurée. Pouvoit-on donc abandonner à trois ou quatre ministres l'existance entière de la monarchie françoise, la conservation des ordres, des rangs, des propriétés qui composent le royaume. Qu'elle opinion pouvoit-on avoir de la prudence de ceux, qui ne pouvant ignorer la situation des esprits dans Paris, ont pu imaginer de rassembler les états-généraux dans une ville comme Versailles.

Le parlement de Paris, a fait plus mal encore, que d'inspirer au roi la confiance dont il étoit aveuglé lui-même. Comme si les noms faisoient les choses, il n'a donné aucune marque de son attention, ni de son opposition aux écarts manifestes contre les anciens et véritables principes du plan qu'il avoit conseillé, et qui se pratiquoient dans son exécution. Ces déviations, le parlement de Paris, (conservateur des loix, des usages et de la constitution antique du royaume) ne devoit pas les souffrir, sans les plus fortes remontrances au roi. Son devoir, étoit de sonner l'alarme dans toute la nation, comme il l'avoit souvent fait, pour des choses d'une importance infiniment moindre. Le parlement a souffert sous ses yeux qu'il se fit une des plus importantes innovations, une innovation, dont les conséquences étoient de la plus vaste étendue, il a souffert qu'elle se

fit par un acte de despotisme ; il a souffert que les ministres du roi donnassent une forme nouvelle à la représentation entière du tiers-état, et altérassent beaucoup celle du clergé, qu'ils détruisissent la proportion antique des ordres. Il est indubitable que le roi n'avoit pas le droit de faire ces changemens. En ne s'y opposant pas, le parlement a manqué à son devoir, et cette faute a causé sa ruine particulière, aussi bien que celle de sa patrie.

Quel nombre étonnant de fautes vous ont conduits à cette multitude de misères ; et presque toutes provenant de la même source, cette erreur, de s'attacher à de certaines maximes générales, sans faire attention aux circonstances, aux tems, aux lieux, aux occasions et aux acteurs. Si l'on ne donne pas la plus scrupuleuse attention à toutes ces choses, le remède, dont l'effet eût été hier certain et salutaire, se change aujourd'hui en un poison dangereux. Dans une théorie abstraite, pouvoit-on penser à une mesure préférable à celle d'assembler vos états-généraux ? *Ea visa salus, morientibus una.* Ses bons effets paroissoient assurés ; mais voyez qu'elles ont été les conséquences d'un défaut d'attention aux momens critiques, d'un défaut de discernement de ces symptômes qui caractérisent les maladies, et qui distinguent les tempéramments et les constitutions.

...... Mox fuerat hoc ipsum exitio ; furiisque refecti
Ardebant, ipsique suos, jam morte sub ægra,
. . . .
Dicissos nudis laniabant dentibus artus.

Ainsi cette panacée, prescrite dans la vue et l'espoir de fortifier la constitution, d'éteindre les divisions, de tempérer les esprits, n'a produit que la foiblesse, la phrénésie, la discorde et une entière dissolution.

Je crois, Monsieur, que je viens de répondre d'avance à une autre des questions que vous m'avez faites. Vous me demandez si la constitution Angloise convient à votre position? Quand j'ai fait l'éloge de la constitution Angloise, quand j'ai témoigné que je desirois qu'elle fut bien étudiée, je n'ai point entendu la proposer comme un modèle que les François, ni aucune nation, dussent copier servilement, dans sa forme extérieure, ou dans ses détails intérieurs. Je ne voulois qu'attirer l'attention sur les principes qui en forment les bases, et sur les vues politiques, d'après lesquels elle a reçu sa perfection, après avoir tiré son origine des élémens qui ont été communs à la France et à l'Angleterre. Je suis bien assuré que ce n'est pas là une théorie hasardée et imprudente, que cet avis ne vous engageroit pas à des expériences téméraires. Je pensois que ces principes antiques, étoient sagement applicables à toutes les grandes nations qui veulent être libres. Je pensois que nos principes existoient chez vous, sous vos formes antiques, dans un aussi grand degré de perfection, qu'ils en avoient chez nous dans l'origine de notre constitution; que si vos *états-généraux* convenoient à votre position, (et je pense qu'ils y conviennent) c'étoit ce qui pouvoit vous être le plus utile.

Je pensois, qu'ayant une constitution établie sur des principes de la même nature que ceux auxquels nous devons la nôtre, vous auriez pu, comme nous l'avons fait, y trouver les moyens de perfection, en prenant pour guide la nécessité des circonstances et l'état des propriétés dans votre pays, mais sur-tout en ne perdant jamais de vue, dans toutes vos réformes, la nécessité de la conservation de ces propriétés, et des bases fondamentales de votre gouvernement monarchique.

Je ne vous conseille pas l'établissement d'une chambre des Seigneurs. Votre méthode antique, d'une chambre de représentans de la noblesse, me semble une constitution plus convenable à votre position. Je sais que parmi vous une coalition d'hommes nés dans un haut rang, ont trahi leurs constituans, le dépôt dont ils les avoient chargé, leur honneur, leur roi et leur patrie, et se sont mis eux-mêmes sur le même niveau que leurs laquais, dans l'espérance de parvenir, par le moyen de cette dégradation, à s'élever dans la suite au-dessus de ceux qui étoient nés leurs égaux. Quelques-uns d'entre eux ont conçu et nourri l'espérance, qu'en récompense de leur noire perfidie et de leur corruption ; ils pourroient être choisis pour former l'origine d'un ordre nouveau et d'une chambre de Seigneurs. Pourrez-vous penser, Monsieur, qu'en parlant d'une constitution formée sur le modèle de la nôtre, j'eusse eu intention de vous proposer une chambre composée de Seigneurs d'une pareille étoffe ? Je ne confonds cependant

pas dans cette classe ; tous ceux qui, en France, ont montré de l'inclination pour l'établissement d'une chambre de Seigneurs.

Si vous étiez dans le cas d'en former maintenant une, elle ne pourroit, dans mon opinion, ressembler que fort peu à la nôtre, soit dans son origine, soit dans sa nature, soit dans ses propriétés et son usage ; tandis que son établissement détruiroit votre noblesse ancienne et constitutionnelle. Mais s'il vous est difficile, et peut-être impossible de constituer une véritable chambre des Seigneurs, il vous l'est encore davantage, à ce que je crois, de composer quelque chose, qui répondit, d'une manière solide et propre à remplir efficacement les devoirs d'un gouvernement stable et régulier, à notre chambre des communes. Cette chambre renferme, dans sa composition intérieure, une combinaison de différentes parties et de différens pouvoirs, beaucoup plus compliqués et plus subtiles, que l'on ne le croit communément. Pour faire voir ce qui l'unit aux autres parties essentielles de notre constitution, ce qui la rend propre à être en même tems le ferme appui, et le surveillant exact et sévère du gouvernement, ce qui la met en état de rendre des services admirables à cette monarchie, dont elle limite le pouvoir, assure la durée et fortifie l'administration ; il faudroit un long discours, qui pourroit être l'ouvrage du loisir d'une vie contemplative, mais non pas celui d'un homme, dont le devoir est de travailler d'une manière, active à faire jouir sa patrie des bienfaits de cette belle constitution.

Votre tiers états n'étoit pas réellement la même chose que notre chambre des communes ; il vous falloit absolument quelque autre chose, pour remplacer ce qui manquoit évidemment à ce corps ; en examinant attentivement, tranquillement et sans passion, votre ancienne constitution, et ses rapports avec les circonstances actuelles, je me suis complettement persuadé, que la couronne seule, dans l'état où étoient les affaires, dans celui où elles doivent probablement se trouver, (si cependant vous pouvez conserver un gouvernement monarchique) n'étoit, et n'est pas capable de maintenir seule une juste balance entre deux ordres, et de remplir en même tems les devoirs et les offices intérieurs et extérieurs d'un gouvernement protecteur. De sorte que moi, dont le principe le plus constant et le plus fécond, est d'employer les *matériaux existans*, je croyois que la représentation du clergé, constitué en ordre séparé, étoit une institution plus analogue avec chacun des autres ordres, qu'eux-mêmes ne l'étoient entre eux ; je croyois qu'elle étoit fort propre à les tenir en union, et à remplir une place convenable, dans une république sagement combinée avec le gouvernement monarchique. Si je vous rappelle à votre antique constitution, la regardant, comme intrinsèquement bonne, je ne crois pas m'égarer en cela, non plus que je ne l'ai fait sur d'autres sujets, dans aucune invention de mon cru. La maladie régnante en ce siècle, c'est une certaine intempérance de raison-

nement, et cette maladie est en elle-même l'origine de toutes les autres qui le tourmentent : je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir, pour me préserver de cette contagion. Vos architectes bâtissent sans fondement. S'ils étoient solidement établis, je chercherois volontiers à être utile dans l'ordonnance du reste de l'édifice, mais je dois dire d'abord, donnez-moi des fondemens.

Vous pensez, Monsieur, et en se renfermant dans une théorie abstraite, peut-être pensez-vous, avec raison, que pour pourvoir aux différens besoins d'un empire, dans une situation, et avec des relations telles que celles de la France, son roi, doit être investi d'un pouvoir plus étendu que celui dont le roi d'Angleterre jouit, en vertu de la lettre de notre constitution. Toute l'étendue de pouvoir nécessaire au bien de l'état, sans détruire cette liberté, raisonnable et compatible avec les régle de la morale, pour les individus, sans détruire cette liberté et cette sûreté personnelles, qui contribuent si fort à la vigueur, à la prospérité, au bonheur et à la dignité d'une nation, toute l'étendue de pouvoir qui ne suppose pas un défaut absolu de toute inspection sur les opérations du gouvernement, et de toute responsabilité de la part des ministres, toute cette étendue de pouvoir doit, suivant les régles du bon sens, être confiée à un roi de France ; mais je me garderai bien de hasarder de déterminer, si la mesure exacte de l'autorité attribuée par la lettre de nos loix aux rois de la grande Bretagne, pourroit

suffire, pourquʼil fut efficacement pourvu à tous les besoins intérieurs et extérieurs de la monarchie françoise. Ici, Monsieur, soit en accordant le pouvoir, soit en lui donnant des bornes, nous avons toujours marché avec la plus scrupuleuse précaution; cʼa été, dans une longue suite dʼannnées, que les différentes parties de notre constitution, se sont graduellement et presque insensiblement appropriés les uns aux autres, et à leurs destinations communes, aussi bien quʼà celles qui leurs sont particulières; mais cette adaptation mutuelle, de parties dʼune tendance différente, ne peut pas être chez vous, ni dans aucun pays, pas plus quʼelle nʼa été chez nous, lʼeffet dʼune loi unique, et faite dans un moment; aucun homme sensé ne pensera jamais à y parvenir par ce moyen.

Je crois, Monsieur, que beaucoup dʼhabitans du continent se font une fausse idée de la condition dʼun roi de la grande Bretagne. Il nʼest point un officier exécutif, il est un véritable roi, Sʼil ne cherche pas à sʼembarrasser dans de méprisables détails, sʼil ne veut pas se dégrader lui-même, en sʼoccupant de misérables discussions de parti, je suis fort éloigné de penser quʼun roi de la grande Bretagne, dans tout ce qui lʼintéresse, en sa qualité de roi, ou même en qualité dʼhomme raisonnable, et qui combine son intérêt public avec sa satisfaction personnelle, jouisse dʼun pouvoir moins réel, moins solide, moins étendu que nʼétoit celui du roi de France avant cette misérable révolution. Le pouvoir

direct du roi d'Angleterre est fort considérable. Son pouvoir *indirect*, et par-là même, son pouvoir le plus assuré, est véritablement grand. Le roi d'Angleterre ne manque de rien de ce qui assure la dignité, de ce qui donne la splendeur, de ce qui maintient l'autorité; de rien sur-tout de ce qui procure la considération au dehors. Quand est-il arrivé qu'un roi d'Angleterre aye manqué de ce qui pouvoit le faire respecter, rechercher, et peut-être même craindre dans aucun état de l'Europe?

Je suis constamment d'opinion que vos états-généraux, en trois ordres, sur le même pied qu'ils ont été tenus en 1614, étoient susceptibles de se combiner avec convenance et harmonie à l'autorité royale. Cette constitution, de vos états-généraux, étoit la représentation naturelle, et la seule juste de la France.

Elle avoit pris son origine, dans la condition habituelle, dans les relations mutuelles, et dans les droits réciproques des hommes. Elle l'avoit pris, dans les circonstances particulières au pays, et dans l'état où se trouvoient les propriétés. Le misérable plan de vos maîtres actuels, n'est pas de former une constitution convenable à la nation, mais au contraire de détruire les conditions, de dissoudre les relations, de changer l'état de la nation, et de bouleverser les propriétés, pour rendre leur patrie susceptible de la constitution qu'ils ont formée dans leur extravagante théorie.

Jusques au tems où vous auriez pu rendre

d'un usage effectif, ce grand et rare ouvrage, qui ne peut être le fruit que d'un travail long et et assidu, et dont la perfection mérite une immortelle louange,

A Work of labour long, and endless Praise.

La combinaison des forces opposées ; il eut été nécessaire d'apporter la plus grande précaution contre l'affoiblissement de l'autorité royale, qui seule étoit capable de maintenir dans l'ensemble nécessaire, les parties hétérogénes entr'elles, qui composoient vos états. Mais dans le moment présent, toutes ces considérations sont devenues hors de propos. Dans quelles vues s'occuperoit-on à discuter et rechercher les limites convenables à l'autorité royale ? votre roi est en prison. Que serviroit de spéculer sur la juste mesure, sur l'étendue utile de la liberté ? Il n'est que trop, que beaucoup trop douteux, que la France ne soit pas mûre pour la liberté, dans quelque étendue que ce soit. Les hommes, sont en état de jouir de la liberté civile, exactement dans la même proportion, où ils sont disposés à contenir leurs passions par les liens de la morale, dans la même proportion, que leur amour pour la justice est supérieur à leur cupidité, dans la même proportion, où la solidité et la justesse de leur entendement, est au-dessus de leur vanité et de leur présomption, dans la même proportion, où ils sont prêts à préférer les conseils des bons et des sages à la flatterie des fripons. La société ne peut subsister s'il n'existe quelque part, un pouvoir qui restreigne les volontés

et les passions individuelles, et moins ce pouvoir a d'énergie et de force, dans l'intérieur de la conscience des hommes, plus en faut-il à celui qui leur est étranger. C'est un décret immuable de l'éternelle constitution, que la liberté ne peut être l'apanage des hommes livrés à leur passions, qui leur forgent continuellement des fers.

Ceux de vos concitoyens qui ont pris le dessus en France, ont été, sur eux-mêmes, les exécuteurs de ce jugement terrible et sans appel. Ils jouissoient, il n'y a que peu de tems, de ce bonheur qui approche de si près du bonheur de la liberté, celui d'un gouvernement monarchique, doux et paternel; ils l'ont méprisé à cause de sa foiblesse. Une constitution sagement balancée leur a été offerte; mais elle ne s'est pas trouvée conforme à leur goût, convenable à leurs dispositions. Ils ont voulu se faire à eux-mêmes leur sort, ils se sont laissé emporter à une course effrénée de meurtres, de pillages et de rebellion. Leur succès, a été de soumettre leur patrie à une insolente tyrannie, sous le joug de maîtres cruels et inexorables, et d'une condition si obscure, qu'apeine ils avoient été connus jusqu'à présent. La force et la politique qui les ont portés à la place qu'ils ont usurpée, ne sont pas celles des grands hommes d'état, ni des grands généraux; leurs moyens ont été les incendies, les assassinats, les vols et les pillages des maisons, les suppositions de fausses nouvelles, l'emploi d'ordres de l'autorité légitime contrefaits, et

d'autres crimes, objets de la sévérité des tribunaux ordinaires. L'esprit de leur gouvernement est bien d'accord avec ces moyens employés pour s'en emparer. Ils se conduisent comme des voleurs, qui pillent la maison qu'ils ont forcée, et non pas comme des conquérans, qui ont soumis une nation.

Il y a chez vous une autre classe d'hommes en opposition apparente, mais apparente seulement; avec eux, ils se sont donnés le nom de *modérés*. Ces messieurs, si je juge bien de leur conduite, sont une espèce d'hommes, qui approuvent au fonds de leurs cœurs, tout l'ensemble de la nouvelle constitution, mais qui sont contens d'éloigner d eux le fardeau des plus attroces de ces crimes, qui ont servi à établir cette belle constitution à laquelle ils applaudissent. Gens qui semblent agir, comme s'ils étoient persuadés qu'il est possible de décevoir, sans tromperie, de dérober, sans injustice, de bouleverser tout, sans violence. Il leur conviendroit fort d'usurper le gouvernement de leur pays, sous le manteau de la décence et de la modération. Dans la réalité, ils ne méritent d'autres éloges, que celui de s'être engagé dans des entreprises désespérées, avec peu de force d'âme. Ils ne sont pas justes, seulement ils manquent d'activité et de méthode dans leurs injustices. Ce qui leur manque pour de grandes et criminelles machinations, ce n'est pas de les concevoir, c'est la vigueur et l'énergie qui pourroient les exécuter. Ils prévoyent, qu'au pis aller; ils se trouveront au second rang, et voyant que d'autres les ont

dévancés dans la route de l'usurpation d'un pouvoir qu'ils n'étoient pas en état d'obtenir ou de conserver, ils envient à leurs camarades ce fruit naturel de leurs crimes. Ils se joignent au reste du genre humain, qui les accable de son mépris et de son indignation (1); dans l'espoir de monter aux places, dont ils seront renversés, à la faveur de l'apparente modération, avec laquelle ils semblent disposés à exécuter ce qui paroît le moins mauvais des projets désastreux, qu'ils poursuivent en commun. Mais de tels hommes sont naturellement méprisés par ceux dont l'esprit est capable de concevoir, et le cœur d'exécuter ces projets, par les moyens nécessaires à la conduite d'une entreprise criminelle, mais hardie. Ceux-ci les placeront dans une classe inférieure à eux et ne les emploieront que comme des instrumens subalternes. Ils seront réduits à être les Fairfax de vos Cromwell. S'ils ont réellement des intentions pures, pourquoi ne fortifient-ils pas les bras des honnêtes gens, pour soutenir avec eux, contre les inventions de la méchanceté, et les théories de l'ignorance et de la folie, ce gouvernement libre, qui, sous des formes antiques, légitimes et sages, leur fut proposé au printems de l'année 1789? S'ils

(1) *They join to run tham down with the hue and cry of Mankind, wich pursues their offenses.* Il m'a été impossible de rendre d'une manière plus claire pour des françois, cette expression très-énergique de l'original, qui fait allusion à des loix particulières à l'Angleterre seule.

ne

ne s'y déterminent, ils deviendront la honte des deux partis, tantôt l'instrument aveugle, tantôt l'embarras, de celui dont ils approuvent les vues, tandis qu'ils en décrient la conduite.

De tels hommes sont destinés à être à jamais le jouet des tyrans. Jamais ils ne peuvent obtenir la liberté pour eux, jamais ils ne peuvent en faire jouir leurs concitoyens.

Vous me demandez aussi, Monsieur, si nous avons des comités de recherches, ah, Monsieur, Dieu nous en préserve? un comité des recherches, est un instrument nécessaire de la tyrannie et de l'usurpation, ainsi nul étonnement qu'il ait été promptement établi par vos maîtres actuels, quand à nous, il n'est pas à notre usage.

Excusez, Monsieur, la longueur de cette lettre, j'ai été assez occupé depuis que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Et je n'aurois pas trouvé le tems de vous répondre, si les fêtes ne m'eussent permis de profiter du loisir de la campagne, Maintenant je suis rappellé à des devoirs, que je ne puis ni ne veux négliger. Je dois retourner incessamment à mes anciens combats, contre la corruption et l'oppression, qui ont infecté nos domaines dans l'orient. Je dois perdre entièrement de vue, celles qui tourmentent la France.

Nous autres Anglois, nous ne *pouvons* pas travailler avec autant d'opiniâtreté que les François. Nous ne pouvons pas nous passer de fréquens relâches; vous êtes naturellement plus susceptibles d'une application plus soutenue. Je ne connoissois pas cette partie

de votre caractère national, avant le voyage que je fis en France en 1773. Dans le tems actuel, cette disposition au travail semble plutôt s'être accrue que diminuée. Dans votre asssmblée, vous ne prenez pas de repos, pas même les dimanches, et nous, nous prenons deux jours par semaine, outre les jours de fêtes, et des vacances de cinq ou six mois pendant l'été et l'automne. Je crois que cette continuité d'un travail sans relâche de la part des membres de votre assemblée, est une des causes, des maux qu'ils ont fait. Il est difficile à ceux qui travaillent sans cesse de former de justes jugemens; vous ne vous donnez jamais le tems d'être de sang-froid. Vous ne vous mettez jamais à même de considérer sous leurs véritables points de vue, les travaux que vous avez achevés, avant de décider leur exécution finale. Vous ne pouvez jamais régler vos plans pour l'avenir, sur l'expérience de l'effet de ceux que vous avez adoptés les premiers. Vous n'allez jamais dans les provinces, pour y observer tranquillement et impartialement l'effet que vos réglemens ont produit dans leur exécution. Vous ne pouvez pas sentir distinctement et par vous-mêmes, si vos loix ont rendu le peuple plus heureux ou plus sage, ou si au contraire elles ont augmenté sa misère et sa corruption. Vous ne pouvez pas voir de vos propres yeux les souffrances et les afflictions, dont vos dispositions sont les causes. Vous ne les connoissez que de loin, par les rapports de gens qui flattent toujours la puissance régnante, et qui au milieu même de

leurs plaintes et de leurs doléances, enflamment vos esprits, contre ceux même, qui sont opprimés. Un des effets d'un travail sans relâche, est de laisser brûler sa bougie jusqu'au bout, et de demeurer dans l'obscurité. *Malo meorum negligentiam quam istorum obscuram diligentiam.*

J'ai l'honneur d'être, etc.

EDM. BURKE.

Beaconsfield, le 19 *Janvier* 1791.

De l'imprimerie de BRIAND, rue Pavée Saint-André-des-Arcs, N°. 22.

